Rapport annuel des comptes
Exercice 2021

Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007

CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2021

Etabli en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007

- CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES - C.N.R.A.C.L.

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

LE COMMENTAIRE DE SYNTHESE 1

LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 12

Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

LA CERTIFICATION DES COMPTES 59

LE RAPPORT DE GESTION 65

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 98

1.

I. COMMENTAIRE DE SYNTHESE

L'année 2021 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire de 1,2 Md€ et de capitaux propres négatifs qui s'établissent à - 500 M€.

Le résultat de 2021 est en amélioration relative par rapport à 2020 (- 1,4 Md€) du fait principalement de la baisse de la charge de compensation généralisée, malgré une aggravation de la marge brute.

Les capitaux propres intègrent le transfert opéré, pour 1,3 Md€, par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) en janvier 2021, dans le cadre de la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 qui avait pour objectif de couvrir les déficits des années 2018 (- 572 M€) et 2019 (- 722 M€).

Le résultat déficitaire s'explique notamment par le montant des cotisations qui est inférieur à celui des prestations.

- Concernant les cotisations et produits affectés, à 22,7 Md€, il est à noter une augmentation de 3,3 % par rapport à 2020 qui s'explique par :
  - l'augmentation de la masse salariale globale (+ 4,5 %). Celle-ci concerne plus particulièrement la fonction publique hospitalière (+ 9,7 %), en lien avec à la mise en place du complément traitement indiciaire dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé. Elle n'est que de 1,3 % pour la fonction publique territoriale.
  - l'évolution du Glissement Vieillissement Technique (GVT),

Cette tendance est compensée par :

  - une légère diminution globale de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,43 %, qui cache une réduction sur la fonction publique territoriale (- 0,72 %) et une quasi stabilité (+ 0,08 %) pour la fonction publique hospitalière ;
  - la diminution des cotisations rétroactives suite à validations de périodes à 54,1 M€ (- 52 % par rapport à 2020), justifiée par le faible nombre de dossiers traités en 2021 du fait d'un manque de retour de la part des employeurs.

- Concernant les prestations versées, elles progressent de 3,6 % à 23,0 Md€, sous l'effet essentiellement :
  - de la hausse du nombre des pensionnés (+ 3,0 %) ainsi que, dans une moindre mesure, de la revalorisation des pensions.
  - du maintien des aides versées au titre du Fonds d'Action Sociale au niveau maximal de 130 M€ correspondant à l'intégralité de l'enveloppe disponible. A noter, toutes les aides générées au titre de 2021 (17,4 M€) n'ont pu être financées par le budget 2021 et ont donc fait l'objet d'un report sur 2022, en application d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration ; ces aides ont fait l'objet d'une comptabilisation en engagements hors bilan.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 830,8 M€, en baisse de l'ordre de 30 % par rapport à 2020 (1 183,4 M€).

- La participation au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'État dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation qui génère, pour la 1ère année, un produit net de 9,8 M€ (charge de 57,5 M€ en 2020).

- La diminution des produits de transferts d'un montant de 67,5 M€ (- 48,9 M€ par rapport à 2020).

- Un niveau élevé de dotations aux provisions et dépréciations des créances (103,1 M€), suite essentiellement au renforcement des méthodes de dépréciation sur le périmètre des cotisations normales et des validations de périodes (organismes de sécurité sociale et Ircantec).

A noter, par ailleurs, les comptes intègrent au bilan, la prime inflation pour un montant de 41,7 M€ dont le versement a été effectué en février 2022 (sans impact sur le résultat).

Concernant la trésorerie, l'année a été marquée par la reconduction de la convention de financement avec l'ACOSS. La CNRACL a eu recours à ces financements externes sur la totalité de l'année pour un coût financier nul, l'EONIA, taux de référence du marché monétaire de la zone euro, étant resté négatif sur l'ensemble de la période. S'agissant des placements des excédents temporaires de trésorerie du régime (induits par les marges de sécurité appliquées aux financements ACOSS), les investissements en OPCVM monétaires ont généré des pertes financières de - 0,6 M€ dans un contexte de taux d'intérêt à court terme toujours négatifs en zone euro et une érosion des rendements de placements.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2021 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui

remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente, en raison d'une enveloppe d'avance de 4,5 Md€ auprès de l'ACOSS, conformément à la LFSS 2022.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021.

LE COMPTE DE RESULTAT.

Les produits d'exploitation s'établissent, au 31/12/2021, à 23,4 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 22,7 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Si les cotisations normales enregistrent une augmentation de 3,6 % par rapport à 2020, les cotisations rétroactives diminuent de manière significative : - 58,7 M€, du fait de la diminution du nombre de dossiers de validations de périodes traités en 2021, qui s'explique par le faible nombre de dossiers retournés par les employeurs.

- Les autres produits techniques et courants correspondent :

  - Aux transferts de compensation généralisée pour 128,2 M€ correspondant à la régularisation définitive 2020 (64,6 M€ en 2020).

  - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 492,6 M€ contre 454,5 M€ en 2020.

  - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et Ircantec) suite à validations de périodes pour 61,3 M€ (111,9 M€ en 2020), la diminution est en lien avec la baisse des cotisations rétroactives.

  - Aux reprises de provisions et dépréciations de 31,9 M€ (42,6 M€ en 2020) portant notamment sur les élections (6,7 M€), les cotisations normales (2,7 M€), les cotisations rétroactives (8,1 M€) et les majorations de retard (8,7 M€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 24,7 Md€.

Elles progressent de 2,1 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 22,8 Md€. L'évolution de 3,7 % en 2021 est due :

  - A la croissance du nombre de pensionnés de l'ordre de 3,0 %.
  - A la revalorisation des pensions intervenue le 1er janvier 2021 pour les pensions vieillesse (+ 0,4 %) et le 1er avril 2021 pour les pensions d'invalidité (+ 0,1 %).

- Les prestations d'action sociale, égales à 130,0 M€ représentent l'intégralité de l'enveloppe 2021.

- Les actions de prévention, à 2,2 M€, affichent, quant à elles, une sous-consommation du budget.

- Les autres charges techniques correspondent :

  - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (41,2 M€) qui augmentent par rapport à 2020 (34,2 M€).

  - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 959 M€ (1,25 Md€ en 2020).

  - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des reversements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 482,8 M€ contre 512,0 M€ en 2020.

  - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 103,1 M€ en 2021, enregistrant une augmentation significative par rapport à 2020 (64,6 M€). Cette hausse fait suite au renforcement des dépréciations sur les créances sur cotisations normales (52,2 M€) et sur validations de périodes (organismes de sécurité sociale et Ircantec : 11,2 M€) ; la dotation pour les cotisations rétroactives reste significative à 18,6 M€ témoignant du montant élevé du stock de créances résiduelles.

- Les autres charges correspondent principalement aux frais de gestion (97,5 M€), ainsi qu'aux frais liés à l'organisation du renouvellement des membres du conseil d'administration pour 5,5 M€.

Le résultat d'exploitation, déficitaire depuis 2018, s'élève à - 1 219,4 M€.

Le résultat financier est de - 0,5 M€.

Le recours à des financements externes a été nécessaire tout au long de l'année. Cependant, il reste sans impact sur le résultat financier. Les rendements financiers des placements monétaires à court terme sont toujours négatifs, en lien avec les

taux de la Banque Centrale Européenne qui rémunère les dépôts au jour le jour à un taux encore en diminution par rapport à 2020 (- 0,6 %), ce qui a conduit à enregistrer une perte financière en 2021 de - 0,6 M€.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le total du bilan reste relativement stable à un niveau de 1,4 Md€. Il intègre, à l'actif et au passif, le montant de la prime inflation estimée à 41,7 M€, versée en février 2022. Les évolutions marquantes sont les suivantes :

• A l'actif

- Une augmentation de la créance sur cotisations normales (+ 36,0 M€), compensée par une dépréciation renforcée en 2021 (+ 49,5 M€)
- Une diminution des créances suite à validations de périodes (cotisations rétroactives et transferts) liée à un encaissement progressif et avéré des créances récentes, même si le stock de créances anciennes reste élevé.
- Une augmentation de la créance compensation généralisée, correspondant à la régularisation des acomptes 2021 (174,0 M€) alors qu'en 2020, elle a engendré une dette (218,0 M€).
- Une diminution des disponibilités à la date du 31 décembre : 75,3 M€ contre 121,0 M€ en 2020.

• Au passif

- Le maintien des réserves négatives à - 500 M€, malgré la dotation de la Cades (1,3 Md€).
- L'augmentation de la dette financière à 1,57 Md€ au 31/12/2021, correspondant à l'emprunt court terme réalisé auprès de l'ACOSS.

PERSPECTIVES 2022.

L'année 2022 sera marquée par les évolutions règlementaires suivantes :

- Revalorisation des pensions de retraite de 1,1 % au 1er janvier 2022.
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2022 : un plafond de 4,5 Md€ a été prévu pour l'année dans la LFSS 2022 permettant d'assurer la pérennité des paiements des prestations sur l'ensemble de l'année 2022.
- Mise en œuvre du décret n° 2021-1604 du 9 décembre 2021 relatif aux validations de périodes, du fait de la parution de l'arrêté du 22 février 2022 modifiant l'arrêté du 21 août 2015, qui devrait entraîner un retour en volume de dossiers par les employeurs pour traitement en gestion.

De plus, l'année 2022 sera également marquée par :

- La poursuite du déploiement progressif de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), dont le démarrage a eu lieu en 2020. A noter qu'environ 8 000 petits employeurs ne seront pas en situation de basculer au 1er janvier 2022.
- La mise en place du projet PASRAU / NEORAU qui conduira à la centralisation des cotisations sociales sur prestations à l'ACOSS, à compter du 1er janvier 2023.
- Pour le FAS,
  - La suspension de l'aide « CESU vie partique » et des aides à la transition écologique (exception faite de l'aide en équipement chauffage pour laquelle est repris le barème des aides ménagères),
  - Une augmentation du plafond de 3,75 M€ portant celui pour 2022 à 133,75 M€, en raison de la revalorisation des professionnels relevant de la branche de l'aide à domicile.
- Le maintien d'une situation financière fragile mais maitrisée qui repose sur les éléments suivants :
  - Des prévisions de trésorerie qui s'appuient directement sur les projections démographiques et financières établies par la Direction des Etudes et Statistiques, projections intégrant l'ensemble des paramètres ayant une incidence sur les emplois et ressources du régime (taux de cotisation employeur, taux de cotisation agent, évolution des effectifs cotisants, évolution des effectifs pensionnés, point d'indice, taux de revalorisation des pensions,

charges de compensation démographique, produit de décentralisation… etc.).

- L'historique de ces prévisions de trésorerie montre leur fiabilité par rapport aux réalisations (aucune période non financée à déplorer sur les précédentes années).
- Ces prévisions de trésorerie font apparaitre un point bas annuel en 2022 aux environs de - 3,6 Md€ lors du paiement de l'échéance de novembre. Ce déficit de trésorerie sera donc largement couvert par les financements ACOSS plafonnés à 4,5 Md€.
- Par mesure de prudence, comme les financements sont demandés à l'ACOSS à J - 3 pour J et compte tenu de l'incertitude pesant sur le rythme d'encaissement des cotisations, une marge de sécurité égale à la moitié des cotisations attendues sur les 3 prochains jours ouvrés est appliquée dans le dimensionnement des avances de trésorerie demandées à l'ACOSS.

II. LES COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT 15
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ. 15
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ. 17
HORS BILAN. 21
RESULTAT ET RESERVES. 21
Evolution du résultat et des capitaux propres. 21
Projet d'affectation du résultat. 21
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE. 22

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES 23
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES. 23
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. 24
Principes généraux. 24
Règles et méthodes attachées à certains postes. 24
Changements d'estimation comptable. 26

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN 28
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES. 28
Prêts sociaux. 28
Prêts aux collectivités. 28
2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS. 29
3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR. 31
Créances sur cotisations normales. 31
Créances sur cotisations rétroactives. 31
4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS. 32
5. ENTITES PUBLIQUES. 33
6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS. 33
Régime général de sécurité sociale. 34
IRCANTEC. 34
Autres organismes et autres créances. 34
7. COMPENSATION GENERALISEE. 34
8. AUTRES CREANCES. 35
9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES. 36
10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES. 36
Charges d'élections. 36
Cotisations. 37
Transfert suite à rétablissement. 37
11. DETTES FINANCIERES. 37
12. COTISANTS CREDITEURS. 37
13. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER. 38
14. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS. 38
15. IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS. 39
16. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER. 40
17. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS. 40
18. AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE. 41
19. PRELEVEMENT A LA SOURCE. 42
20. CREDITEURS DIVERS. 42
21. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE. 43

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT ____ 44
22. PRESTATIONS LEGALES. ____ 44
Analyse des écarts des prestations entre 2020 et 2021. ____ 44
23. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE. ____ 45
24. ACTIONS DE PREVENTION. ____ 46
Engagements hors bilan. ____ 46
25. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION. ____ 46
26. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59. ____ 48
Acomptes. ____ 49
Régularisation des acomptes. ____ 49
Engagements reçus. ____ 49
27. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS. ____ 50
28. AUTRES CHARGES TECHNIQUES. ____ 50
29. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES. ____ 50
30. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES. ____ 51
31. FRAIS DE GESTION. ____ 51
32. CHARGES D'ELECTIONS. ____ 52
33. COTISATIONS. ____ 52
Cotisations normales. ____ 52
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2020 et 2021. ____ 54
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes. ____ 54
34. RACHATS DE COTISATIONS. ____ 54
35. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT. ____ 55
36. ENTITES PUBLIQUES. ____ 55
37. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE. ____ 55
38. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS. ____ 55
39. RESULTAT FINANCIER. ____ 56
Charges financières. ____ 56
Produits financiers. ____ 56
40. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE. ____ 57

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ

BILAN ACTIF

(en euros)

Rubriques	2021			2020
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	48 981 287		48 981 287	50 405 822
Immobilisations financières	**48 981 287**		**48 981 287**	**50 405 822**
Prêts	*48 981 287*		*48 981 287*	*50 405 822*
ACTIF CIRCULANT	1 849 799 000	477 248 855	1 372 550 144	1 313 173 213
Prestataires et fournisseurs débiteurs	**35 449 973**	**25 655 905**	**9 794 068**	**7 241 752**
Créances d'exploitation	**1 623 485 318**	**451 587 356**	**1 171 897 962**	**1 071 742 808**
Créances cotisants et comptes rattachés	*1 287 896 658*	*410 102 201*	*877 794 457*	*930 559 639*
Créances s/entités publiques et org de Séc. Soc.	*335 075 169*	*41 417 353*	*293 657 817*	*140 760 812*
Autres créances	*513 491*	*67 803*	*445 689*	*422 357*
Valeurs mobilières de placement	**115 514 194**	**5 594**	**115 508 600**	**113 178 154**
Disponibilités	**75 349 514**		**75 349 514**	**121 010 500**
TOTAL GENERAL	**1 898 780 287**	**477 248 855**	**1 421 531 431**	**1 363 579 036**

BILAN PASSIF

(en euros)

Rubriques	2021	2020
CAPITAUX PROPRES	(499 952 544)	(574 090 972)
Autres réserves	**(574 090 972)**	**898 696 772**
Dotation - apport	**1 294 085 264**	
Résultat de l'exercice	**(1 219 946 836)**	**(1 472 787 743)**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 400 000	13 884 500
Provisions pour risques et charges	*13 400 000*	*13 884 500*
DETTES	1 908 083 975	1 923 785 508
Dettes financières	**1 570 000 000**	**1 410 000 000**
Cotisants créditeurs	**1 538 751**	**1 551 662**
Dettes d'exploitation	**320 775 625**	**497 054 242**
Fournisseurs et comptes rattachés	*110 419*	*257 822*
Prestataires	*74 650 344*	*50 356 606*
Entités publiques et org.de sécurité sociale	*237 201 584*	*441 552 827*
Autres dettes	*8 813 278*	*4 886 988*
Comptes de régularisation	**15 769 599**	**15 179 603**
Produits constatés d'avance	*15 769 599*	*15 179 603*
TOTAL GENERAL	**1 421 531 431**	**1 363 579 036**

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2021	2020
Cotisations et produits affectés	22 706 377 989	21 979 484 242
Produits techniques	688 300 700	635 417 184
Divers produits techniques	7 104 202	6 799 195
Reprises sur dépréciations et provisions	25 197 188	42 571 897
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	23 426 980 079	22 664 272 519
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	6 690 064	95 261
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	23 433 670 142	22 664 367 780
Prestations sociales	22 953 079 818	22 163 971 438
Charges techniques	1 483 039 904	1 794 318 793
Diverses charges techniques	10 193 774	15 601 551
Dotations aux dépréciations techniques	95 642 207	61 802 424
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	24 541 955 703	24 035 694 205
Achats et charges externes	103 662 372	98 478 093
Dotations aux provisions pour risques et charges	7 500 000	2 800 000
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	111 162 372	101 278 093
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	24 653 118 074	24 136 972 298
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	**(1 114 975 624)**	**(1 371 421 687)**
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	**(104 472 308)**	**(101 182 831)**
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	**(1 219 447 932)**	**(1 472 604 518)**
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	70 508	101 917
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	10 185	1 061
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		60 369
PRODUITS FINANCIERS (V)	80 693	163 348
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	5 594	10 185
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	568 334	303 998
Intérêts et charges assimilées		6 948
CHARGES FINANCIERES (VI)	573 928	321 131
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**(493 236)**	**(157 783)**
E - RESULTAT COURANT (C+D)	**(1 219 941 168)**	**(1 472 762 301)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		300
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**300**
Impôts	5 668	25 742
TOTAL DES PRODUITS	**23 433 750 835**	**22 664 531 428**
TOTAL DES CHARGES	**24 653 697 671**	**24 137 319 171**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(1 219 946 836)**	**(1 472 787 743)**

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2021	2020
Immobilisations financières	1	48 981 287	50 405 822
Prêts sociaux		2 109 595	2 422 067
Prêts collectivités		46 871 692	47 983 755
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	9 794 068	7 241 752
Fournisseurs débiteurs		3 548 081	1 938 652
Prestataires débiteurs		5 087 225	4 102 921
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		26 814 668	27 693 112
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(25 655 905)	(26 492 933)
Créances cotisants et comptes rattachés		877 794 457	930 559 639
Cotisants et comptes rattachés	3	629 074 496	638 991 287
Cotisants produits à recevoir	3	596 193 813	580 051 876
Dépréciation sur cotisations	3	(352 718 407)	(292 712 019)
Majorations de retard	4	59 828 348	58 256 674
Majorations de retard - produits à recevoir	4	2 800 000	1 411 843
Dépréciation des majorations de retard	4	(57 383 794)	(55 440 021)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		293 657 817	140 760 812
Entités publiques	5	41 711 700	0
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	6	77 409 262	132 629 212
Créances		*62 608 775*	*72 899 003*
Produits à recevoir		*56 217 840*	*90 515 834*
Dépréciation des créances		*(41 417 353)*	*(30 785 625)*
Compensation généralisée	7	174 000 000	
Autres créances sur organismes de sécurité sociale		536 854	8 131 600
Autres créances	8	445 689	422 357
Débiteurs divers		513 491	490 000
Dépréciation des autres créances		(67 803)	(67 643)
Valeurs mobilières de placement	9	115 508 600	113 178 154
Valeurs mobilières de placement		115 514 194	113 188 339
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(5 594)	(10 185)
Disponibilités	9	75 349 514	121 010 500
Banques		75 349 514	121 010 500
TOTAL GENERAL		**1 421 531 431**	**1 363 579 036**

BILAN PASSIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2021	2020
Capitaux propres		(499 952 544)	(574 090 972)
Dotation - apport		1 294 085 264	
Autres réserves		(574 090 972)	898 696 772
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(1 219 946 836)	(1 472 787 743)
Provisions pour risques et charges	10	13 400 000	13 884 500
Provisions pour charges d'élections		0	6 684 500
Provisions pour risques de remboursement		13 400 000	7 200 000
Dettes financières	11	1 570 000 000	1 410 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 570 000 000	1 410 000 000
Cotisants créditeurs	12	1 538 751	1 551 662
Cotisants créditeurs		1 538 751	1 551 662
Fournisseurs et comptes rattachés	13	110 419	257 822
Fournisseurs factures non parvenues		110 419	257 822
Prestataires	14	74 650 344	50 356 606
Versements directs aux prestataires		44 879 431	4 044 406
Prestataires charges à payer		29 335 270	33 845 154
Versements à des tiers		435 643	133 314
Tiers charges à payer		0	12 333 731
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		237 201 584	441 552 827
Impôts sur revenus financiers	15	5 668	25 742
Cotisations sociales à reverser	16	138 532 787	133 356 938
Transferts suite à rétablissements	17	34 527 830	32 826 843
Dettes		*9 486 329*	*148 099*
Charges à payer		*25 041 500*	*32 678 744*
Compensation généralisée			218 000 000
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	18	3 723 420	231 387
Prélèvement à la source	19	60 411 878	57 111 917
Autres dettes		8 813 278	4 886 988
Créditeurs divers	20	8 813 278	4 886 988
Comptes de régularisation		15 769 599	15 179 603
Produits constatés d'avance	21	15 769 599	15 179 603
TOTAL GENERAL		**1 421 531 431**	**1 363 579 036**

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Prestations sociales		22 953 079 818	22 163 971 438
Prestations légales	22	22 820 913 451	22 016 987 878
Prestations légales vieillesse droit direct		*19 550 236 423*	*18 817 060 627*
Prestations légales vieillesse droit dérivé		*831 459 387*	*804 623 563*
Prestations légales invalidité droit direct		*1 814 722 998*	*1 770 858 154*
Prestations légales invalidité droit dérivé		*620 583 983*	*621 256 352*
Prestations légales invalidité diverses		*3 910 660*	*3 189 183*
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	23	129 985 342	144 626 957
Actions de prévention	24	2 181 025	2 356 603
Charges techniques		1 483 039 904	1 794 318 793
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	25	959 000 000	1 248 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	26	482 846 461	512 000 000
Reversement de cotisations		*482 846 461*	*512 000 000*
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablissements	27	41 070 723	34 139 166
Autres charges techniques	28	122 720	179 627
Diverses charges techniques	29	10 193 774	15 601 551
Créances irrécouvrables et remises de dettes		7 250 604	10 546 297
Autres charges techniques		2 943 170	5 055 254
Dotations aux dépréciations techniques	30	95 642 207	61 802 424
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		95 642 207	61 802 424
Achats et charges externes		103 662 372	98 478 093
Rémunérations, honoraires		642 559	430 471
Frais de gestion	31	97 512 332	97 753 619
Charges d'élections	32	5 507 481	294 003
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	7 500 000	2 800 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections			1 900 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		7 500 000	900 000
Charges financières	39	573 928	321 131
Intérêts des comptes courants débiteurs			6 948
Charges nettes cession valeurs mobilières		568 334	303 998
Dotations aux dépréciations des éléments financiers		5 594	10 185
Impôts		5 668	25 742
Impôts sur revenus financiers		5 668	25 742
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		**24 653 697 671**	**24 137 319 171**
TOTAL GENERAL		**24 653 697 671**	**24 137 319 171**

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Cotisations et produits affectés		22 706 377 989	21 979 484 242
Cotisations patronales	33	16 598 004 936	16 100 368 075
Majorations de retard	4	11 257 580	9 297 641
Rachats de cotisations	34	1 195 088	1 000 091
Cotisations salariales	33	6 046 601 988	5 820 134 963
Cotisations prises en charges par l'Etat	35	47 959 965	47 039 810
Produits versés par une entité publique	36	1 358 432	1 643 662
Produits techniques		688 300 700	635 417 184
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	25	128 203 081	64 611 652
Transferts suite à décentralisation - article 59	26	492 639 653	454 458 991
Reversement de cotisations			*3 281 743*
Remboursement de prestations		*463 204 826*	*409 198 860*
Remboursement de la compensation		*29 434 827*	*41 978 388*
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	37	64 689 122	115 903 543
Transferts : prise en charge de prestations	38	2 768 844	442 999
Divers produits techniques		7 104 202	6 799 195
Recours contre tiers		6 900 846	6 333 632
Autres produits techniques		203 356	465 563
Reprises sur dépréciations techniques	30	23 897 188	35 971 897
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		23 897 188	35 971 897
Reprises sur provisions pour risques et charges	10	7 984 500	6 600 000
Reprises de provisions pour risques techniques		1 300 000	6 600 000
Reprises sur provisions pour charges d'élections		6 684 500	
Produits de gestion courante		5 564	95 261
Autres produits de gestion courante		5 564	95 261
Produits financiers	39	80 693	163 348
Revenus des prêts		70 508	101 917
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements			60 369
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		10 185	1 061
Produits exceptionnels		0	300
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			300
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		**23 433 750 835**	**22 664 531 428**
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		**1 219 946 836**	**1 472 787 743**
TOTAL GENERAL		**24 653 697 671**	**24 137 319 171**

HORS BILAN.

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2021	2020
Engagements donnés		31 114 169	8 875 813
Engagements sur les prêts aux pensionnés		32 703	13 740
Engagements sur les prêts aux collectivités		2 909 600	3 932 000
Engagements sur Fonds National de Prévention		10 805 905	4 930 073
Engagements sur Fonds d'Action Sociale		17 365 961	0
Engagements reçus (1)		48 900 924	1 343 574 258
Prêts garanties reçues		46 831 117	47 952 331
Engagements sur les rachats d'études		2 069 807	1 536 663
Engagements sur prêt de trésorerie court terme		0	0
Engagements sur transfert dette CADES		0	1 294 085 264
Autorisations d'engagements		2 500 000	2 600 000
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention		2 500 000	2 600 000

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 26).

RESULTAT ET RESERVES.

Evolution du résultat et des capitaux propres.

(en M€)

	2021	2020	2019	2018	2017
Résultat	(1 219,9)	(1 472,8)	(722,3)	(571,8)	15,3
Capitaux propres après résultat de l'exercice	(500,0)	(574,1)	898,7	1 621,0	2 192,8

Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice en 2021 aux réserves, celles-ci s'élèveront à - 500,0 M€.

(en euros)

	Avant affectation	Après affectation
Dotation d'apurement	1 294 085 264	0
Autres réserves	(574 090 972)	(499 952 544)
Résultat	(1 219 946 836)	
Capitaux propres	**(499 952 544)**	**(499 952 544)**

L'exercice 2021 est marqué par le maintien des capitaux propres déficitaires, tout comme en 2020.

Les capitaux propres intègrent le transfert opéré par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) en janvier 2021 pour 1,3 Md€, qui avait pour objectif de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2019 ; les déficits générés en 2020 et 2021 expliquent le montant à - 500 M€.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février constitue un évènement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31/12/2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de la CNRACL conduisent à un impact financier non significatif.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Transfert de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) pour un montant de 1,3 Md€ en janvier 2021 (Décret n°2021-40 du 19 janvier 2021, article 2) ;
- Maintien du taux de cotisation salariale pour 2021 à 11,10 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1er) ;
- Maintien du taux de la contribution employeur CNRACL pour 2021 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Revalorisation au 1er janvier 2021 des pensions de vieillesse, de l'ASPA et des anciennes allocations du minimum vieillesse de 0,4 % (Instruction Interministérielle N° DSS / SD3A / 2020 / 230 du 23 décembre 2020) ;
- Revalorisation au 1er avril 2021 des prestations d'invalidité l'allocation supplémentaire d'invalidité, les rentes et la majoration spéciale tierce personne de 0,1 % (Instruction Interministérielle N° DSS / 2A / 2021 / 61 du 15 mars 2021) ;
- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2021 dans la limite de 3,6 Md€ (Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, article 45) ;
- Suppression au 1er janvier 2021 de la contribution supplémentaire, de 3,6 %, assise sur l'indemnité de feu perçue par les sapeurs-pompiers professionnels (Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020, article 20 ; décrets n° 2021-280 et 2021-281 des 12 mars 2021) ;
- Accompagnement de l'extinction du dispositif des validations de périodes avec envoi d'informations sur l'état du dossier à l'agent et l'employeur et la fixation d'un délai maximal pour la transmission des pièces (délai, décret n°2021 – 1604 du 9 décembre 2021) ;
- Attribution d'une indemnité inflation de 100 euros, pour toute personne âgée d'au moins seize ans résidant régulièrement en France dont les ressources, appréciées au regard de sa situation, rendent particulièrement vulnérable à la hausse du coût de la vie prévue pour le dernier trimestre 2021 (Loi de finances rectificative pour 2021 - article 13 (complétée par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021) ; le paiement est effectué en février 2022.

- **Compensation généralisée vieillesse**
  - Montant de l'acompte 2021 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 133 M€ (Arrêté du 18 décembre 2020) ; et révision de l'acompte 2020 de 174 M€ (Arrêté du 16 décembre 2021) ;
  - Montant du transfert définitif 2020 au titre de la compensation généralisée : 1119,8 M€ ; le solde versé à la CNRACL à effectuer au plus tard le 28 décembre 2020 : 128, 2 M€ (Arrêté du 16 décembre 2021).
- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**
  - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 487,5 M€ (article 93 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, Etat A - ligne 61) régularisées à hauteur de 480 M€ par l'arrêté du 23 décembre 2021 ;
  - Recettes pour la CNRACL versées par l'Etat : 448 M€ au titre des prestations et 28 M€ au titre de la compensation démographique (Arrêté du 23 décembre 2021) ;
  - Soldes définitifs pour l'exercice 2020 : pour l'Etat, le solde à reverser s'élève à 16,6 M€ : 15,2 M€ au titre des prestations, 1,4 M€ au titre de la compensation démographique ; pour la CNRACL, le solde à reverser s'élève à 2,8 M€. Le versement des soldes était à effectuer au plus tard le 27 décembre 2021 (Arrêté du 17 décembre 2021).

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du Décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc.…).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
  - Dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %,
  - Pour les créances dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans : sur la base d'un taux de dépréciation correspondant à la moyenne sur 3 ans du taux de non recouvrement constaté par année de cotisation,
  - Pour les employeurs faisant l'objet d'une procédure contentieuse : 100% sur le montant total de la créance.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois et inférieure à 12 mois : 50 %, supérieure à 12 mois : 100 %). Pour les créances

supérieures à 15 000 €, sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués, et le taux est déterminé par dossier par le service de gestion.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Les créances sur validations, et suite à réintégration, dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans, sont enregistrées en créances douteuses ; une dépréciation de 100 % est appliquée, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents en y intégrant un taux de rejet moyen calculé sur l'année écoulée.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Processus de comptabilisation des validations de périodes.

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL.

Les cotisations sont déclarées :

- Soit annuellement dans la déclaration individuelle (DI) de cotisations en N+1 (régime applicable depuis le 1er janvier 2011) ;
- Soit mensuellement dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les employeurs qui ont opté pour ce dispositif (régime applicable depuis le 1er janvier 2020). En effet, le décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière). Il fixe un calendrier de bascule sur les trois fenêtres de lancement 2020, 2021 et 2022. L'ensemble des employeurs publics devront utiliser ce process de déclaration à l'horizon 2022.

Les produits de ces cotisations sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas

d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
  - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
  - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.

- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Changements d'estimation comptable.

Il est à noter pour 2021 :

- une évolution dans l'approche d'évaluation du risque de non recouvrement des employeurs défaillants au 31 décembre (pour tenir compte des évolutions constatées au cours de l'exercice) :

  - Sur le périmètre des cotisations normales. La méthode suivante est désormais appliquée :
    - Les créances contentieuses font l'objet d'un provisionnement à 100 %.
    - Les créances hors contentieuses sont dépréciées comme suit :
      - Créances dont l'antériorité est supérieure ou égale à 4 ans : dépréciation à 100 % (aucune évolution sur ce périmètre par rapport aux années précédentes)
      - Créances dont l'antériorité est inférieure à 4 ans : taux de provision déterminé sur la base de la moyenne des taux de non recouvrement constatés par année de cotisation, des années N-4, N-5 et N-6. Ce taux est appliqué sur le montant des créances N à N-3.

Cette évolution conduit enregistrer une dotation complémentaire de 13,9 M€.

- Sur le périmètre des créances Ircantec suite à validations de périodes. Il a été décidé de renforcer la méthode de provisionnement et d'appliquer les principes retenus pour les créances sur cotisations rétroactives, permettant une harmonisation des pratiques de provisionnement sur les validations de périodes. L'ensemble des créances provisionnées dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100 % (de 1996 à 2000 auparavant). Ces évolutions conduisent à enregistrer une dotation complémentaire de 6,4 M€.

- Sur le périmètre des créances CARSAT et Ircantec suite à réintégrations.

  Il a été décidé de renforcer la méthode de provisionnement et d'appliquer les principes retenus pour les créances sur validation de périodes, permettant ainsi une harmonisation des pratiques pour les créances CARSAT et Ircantec. L'ensemble des créances dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans sont provisionnées à hauteur de 100 % (5 ans auparavant). Ces évolutions conduisent à enregistrer une dotation complémentaire de 1,9 M€ (Carsat : 1,5 M€ et Ircantec : 0,5 M€).

- Depuis le 1er janvier 2021, le financement de l'ASI est désormais assuré par la CNAMTS et non plus par le Fonds de Solidarité d'Invalidté (FSI). Une convention a été signée à cet effet. Il en résulte :
  - Une évolution de la méthode de comptabilisation des opérations qui transitent désormais par les comptes de résultat (2,3 M€).
  - L'absence de facturation de frais de gestion.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- En 2021, 170 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (151 en 2020). Le portefeuille est constitué de 986 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 085 en 2020.

- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts depuis 2013. Le taux accordé est déterminé en fonction des ressources (0 % ou taux du livret A).
- Concernant le recouvrement des échéances, les prêts :
  - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
  - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.

- Au 31/12/2021, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 32 703 € (7 dossiers) contre 41 740 € en 2020.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2021		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 397 687	802 692	1 114 952	2 085 427
Prêts Pensionnés	2 397 687	802 692	1 114 952	2 085 427
Sommes à recevoir sur prêts	24 381	0	0	24 168
Echéances sur prêts constatées non encaissées	24 381	0	0	24 168
Total	**2 422 067**	**802 692**	**1 114 952**	**2 109 595**

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2021, 6 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 7 en 2020. 116 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 138 en 2020.

- Il est à noter que, depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).

- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.

- Le montant total des engagements s'élève à 2,9 M€ (9 dossiers).

- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2021		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	48 193 000	5 197 359	6 290 836	47 099 523
Prêts Collectivités	48 193 000	5 197 359	6 290 836	47 099 523
Intérêts courus non échus	31 424	0	0	19 775
Sommes à recevoir sur prêts	(240 669)	3 561 916	3 568 852	(247 606)
Total Général	**47 983 755**	**8 759 274**	**9 859 688**	**46 871 692**

2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

	Nombre	2021 Valeur brute	2021 Dépréciation	2021 Valeur nette	2020 Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	0	3 548 081	0	3 548 081	1 938 652
Prestataires débiteurs	1 194	5 047 249	0	5 047 249	4 045 840
Retenues rétroactives (précomptées)	0	381 228	0	381 228	478 367
Prestations indues	1 192	4 655 005	0	4 655 005	3 531 806
Pensions en cours	*752*	*2 616 655*	*0*	*2 616 655*	*2 410 391*
Pensions annulées	*265*	*1 321 283*	*0*	*1 321 283*	*856 393*
Pensions neutralisées	*114*	*618 141*	*0*	*618 141*	*189 879*
Aides sociales	*61*	*98 926*	*0*	*98 926*	*75 144*
Récupération sur successions	1	10 188	0	10 188	35 666
Recours contre tiers	1	827	0	827	0
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	41	39 976	0	39 976	57 081
Pénalité sur créance pour fraude et faute	41	39 976	0	39 976	57 081
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	1 429	24 551 954	23 400 962	1 150 993	1 191 634
Retenues rétroactives	0	17 929	17 327	602	299
Prestations indues	1 422	24 181 337	23 045 590	1 135 747	1 174 892
Pensions en cours (précomptées)	*14*	*142 399*	*70 898*	*71 501*	*111 241*
Pensions en cours	*125*	*4 714 250*	*4 568 779*	*145 470*	*206 767*
Pensions neutralisées	*251*	*1 576 436*	*1 413 216*	*163 220*	*116 103*
Pensions annulées	*1 032*	*17 748 253*	*16 992 697*	*755 556*	*740 781*
Autres débiteurs divers	7	352 689	338 045	14 643	16 443
Compagnies d'assurance	*3*	*282 402*	*282 402*	*0*	*0*
Récupération sur successions	*4*	*70 287*	*55 643*	*14 643*	*16 443*
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	46	2 262 713	2 254 943	7 770	8 545
Prestations frauduleuses	46	2 262 713	2 254 943	7 770	8 545
Pensions en cours	*2*	*205 994*	*205 994*	*0*	*0*
Pensions annulées	*44*	*2 056 720*	*2 048 950*	*7 770*	*8 545*
Total	**2 710**	**35 449 973**	**25 655 905**	**9 794 068**	**7 241 752**

- Les fournisseurs débiteurs qui enregistrent une hausse significative, correspondent :
  - aux avoirs sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale pour 2,2 M€ (1,9 M€ en 2020)
  - à l'avoir sur la facture provisoire des frais de gestion CDC : 1,3 M€ (dette en 2020).
- Les prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses enregistrent une hausse de 17,8 %, qui s'explique notamment par le nombre d'enquêtes réalisées en 2021 (5 200) supérieur à celui de 2020 (230) et dont le traitement est en cours.

Enquête sur les situations familliales.

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

Elle s'inscrit dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières, de lutte contre la fraude, à l'instar des enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger. Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion (comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus…) et permettent d'éviter des paiements indus.

Le niveau de situations irrégulières détectées a diminué d'année en année, ce qui prouve, ainsi, l'efficacité des enquêtes et la meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de réversion.

Cette évolution positive conjuguée aux évènements exceptionnels récents (exemple : épidémie de Covid en 2020), ont conduit le régime à limiter les enquêtes depuis 2018.

3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

(en euros)

	2021	2020
Cotisations normales	634 746 899	583 420 613
Créances	318 877 050	282 777 408
Dépréciation sur cotisations normales	(216 269 827)	(166 764 214)
Produits à recevoir	532 139 677	467 407 419
Cotisations Rétroactives	237 803 003	342 910 530
Créances	310 197 446	356 213 879
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(136 448 580)	(125 947 805)
Produits à recevoir	64 054 136	112 644 457
TOTAL	**872 549 902**	**926 331 144**

Créances sur cotisations normales.

Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31 décembre 2021 progresse de 12,8 % à 318,8 M€ (282,7 M€ en 2020). Le montant total correspond :

- Aux créances dues (hors contentieux) :
  - au titre des cotisations 2021, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 56,9 M€ (54,9 M€ en 2020).
  - Au titre des cotisations de 2018 à 2020 : 128,4 M€.

  Ces créances sont dépréciées à hauteur de 82,8 M€, sur la base d'un taux calculé sur les taux de non recouvrement des années antérieures.
  - Au titre des années antérieures à 2018 pour 57,1 M€ (63,3 M€ en 2020), dépréciées à hauteur de 100 %.
- Aux créances contentieuses (CH d'Ajaccio) pour 76,4 M€, dépréciées à hauteur de 100 %.

Une vingtaine d'employeurs représentent plus de 75 % de la créance totale sur employeurs défaillants (248,0 M€), dont trois employeurs en particulier (CH d'Ajaccio, Mairie de Fort-de-France et CHU de Martinique) représentent à eux-seuls plus de 43 % (137,5 M€).

Les produits à recevoir de 532,1 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2021 (529,9 M€) pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2022. Un montant en augmentation par rapport à 2020, qui s'explique par une moindre anticipation par les employeurs des règlements en fin d'année, en fonction du calendrier et par l'évolution des cotisations.
- Au montant des cotisations 2021, non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 2,2 M€ (2,5 M€ en 2020).

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.

- Le processus de comptabilisation des validations de périodes est le suivant : L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

- La situation au 31/12/2021 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	617 263 985 €
Règlements reçus	:	- 307 066 539 €
Soit une créance nette de	:	310 197 446 €

- La diminution s'explique par :
  - un fort ralentissement de l'activité depuis fin 2020, qui entraîne une constatation moins élevée de créances en 2021,
  - le recouvrement important au titre des créances récentes générées en 2019 et 2020 lors du traitement massif des dossiers de validations de périodes.

- La créance correspond ainsi aux créances 2020 et 2021 (107,2 M€), 2019 (48,1 M€) et 2018 (30,1 M€). Le stock d'antériorité reste relativement stable sans évolution notable à la baisse : 136,5 M€.

- Une dépréciation a été constituée à hauteur de 136,5 M€ et correspond aux créances antérieures à 2018.

- Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux devis émis au 31/12/2021, soit 5 801 dossiers (9 594 au 31/12/2020). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 27,0 % au 31/12/2021 (19,2 % au 31/12/2020) ; le coût unitaire du dossier est resté relativement stable en évoluant de 11 741 euros à 11 041 euros en 2021. L'évolution des devis à la baisse s'explique par l'absence de dossiers renvoyés par l'employeur pour traitement par les services de gestion.

4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2021				Valeur à la fin de l'exercice
		Majorations constatées ou annulées	Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)		Majorations réglées	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2016	35 454 057	22 910	(465 294)	(534 640)	(489 792)	33 987 241
2017	4 286 198	(9 402)	(696 253)	(147 739)	(201 267)	3 231 537
2018	5 267 336	(109 308)	(91 475)	(228 849)	(262 373)	4 575 330
2019	6 203 934	(96 620)	(161 832)	(460 368)	(287 556)	5 197 559
2020	7 045 148	2 255 469	(1 554 161)	(2 391 832)	(207 052)	5 147 572
2021		7 806 374			(117 265)	7 689 109
Total	**58 256 674**	**9 869 423**	**(2 969 015)**	**(3 763 427)**	**(1 565 305)**	**59 828 348**
Produits à recevoir	1 411 843					2 800 000
Total	**59 668 517**	**9 869 423**	**(2 969 015)**	**(3 763 427)**	**(1 565 305)**	**62 628 348**

- Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31 décembre 2021 s'élève à 62,6 M€, en augmentation par rapport à 2020 (59,7 M€), révélant ainsi le faible encaissement en 2021 (1,6 M€) des majorations en cours, tout en restant en ligne avec les exercices antérieurs (1,9 M€ en 2020)..

- Le montant des remises de majorations s'élève à 6,7 M€ et est en baisse par rapport à 2020 (8,9 M€) ; elles concernent principalement les années 2017 à 2020.
- Le produit à recevoir, pour 2,8 M€ correspond au montant des majorations résiduelles émises en 2022 au titre de l'année 2021, à savoir le dernier

trimestre 2021 pour les employeurs à échéance mensuelle et l'année 2021 pour les autres.

- Une dépréciation de 57,4 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :
  - 50 % pour les créances et produits à recevoir sur majorations de retard de 2020 (1,4 M€).
  - 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2020 et antérieurs (56,0 M€).

5. ENTITES PUBLIQUES

Cette créance correspond au financement attendu par l'Etat de l'indemnité inflation de 100 euros.

Le versement de cette aide exceptionnelle aux pensionnés doit être opérée au plus tard le 28 février 2022 et donne lieu à un remboursement par l'Etat.

Elle a été estimée à 41,7 M€ au 31/12/2021 et comptabilisée au bilan conformément aux directives de la Direction de la Sécurité Sociale.

6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

(en euros)

	2021	2020
Régime général de sécurité Sociale / Validations	60 040 873	98 946 025
Créances	18 122 548	31 608 937
Produits à recevoir	41 918 324	67 337 088
Créances douteuses ou litigieuses	22 407 273	18 928 749
Dépréciations	(22 407 273)	(18 928 749)
IRCANTEC / Validations	17 044 742	33 356 246
Créances	2 745 226	10 177 499
Produits à recevoir	14 299 516	23 178 746
Créances douteuses ou litigieuses	18 931 770	11 782 291
Dépréciations	(18 931 770)	(11 782 291)
Autres organismes et autres créances	323 648	326 942
CAFAT	299 105	299 105
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
Créances sur autres organismes	3 402	6 695
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	78 309	74 584
Dépréciations des autres organismes	(78 309)	(74 584)
CCMSA	0	0
Total	**77 409 262**	**132 629 212**

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de périodes et autres opérations enregistrent une nouvelle fois une baisse significative de l'ordre de 40 % par rapport à 2020.

Cette baisse est due au nombre de dossiers traités en 2021 moins important qu'en 2020 et 2019.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Il est à noter une baisse globale de ces créances qui traduit l'encaissement progressif des créances générées en 2019 et 2020.
- Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution), les créances dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans (jusqu'en 2017) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %, ce qui explique l'évolution à la hausse entre 2020 et 2021.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). La diminution de 25,4 M€ est liée à la baisse du nombre de devis en stock, en sachant que le coût d'un dossier a légèrement augmenté : 7 226 euros (contre 7 019 euros en 2020) pour la part régime général.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances au titre des validations de périodes pour 0,9 M€ et les créances suite à réintégration d'agents pour 1,8 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Ils diminuent dans les mêmes proportions et s'expliquent par la baisse du nombre de devis en stock alors, que par ailleurs le coût est stable : 2 465 € en 2021 contre 2 416 € en 2020.
- Les créances douteuses enregistrent une hausse significative suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution) qui conduit désormais à déprécier l'ensemble des créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans. Elle se décompose en 14,1 M€ pour les validations et 4,8 M€ pour les réintégrations.

Autres organismes et autres créances.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

7. COMPENSATION GENERALISEE

La révision d'acomptes 2021 définie par arrêté du 16/12/2021 et publiée au JO le 23/12/2021 correspond à une créance de 174,0 M€ (dette de 218,0 M€ en 2020) envers l'ACOSS.

8. AUTRES CREANCES.

(en euros)

	2021	2020
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	386 295	388 319
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	20 288	15 046
Autres créances	106 909	86 636
Dépréciations des autres créances	(67 803)	(67 643)
TOTAL	**445 689**	**422 357**

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006 - 2010. Elles évoluent en fonction des corrections de déclarations effectuées sur ces exercices.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2021 Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
Fonds Communs de Placement	113 188 339	3 384 368 388	3 382 042 532	115 514 194	(5 594)
Sicav monétaires	0	1 686 810 121	1 686 810 121	0	0
Compte bancaire	121 010 500			75 349 514	
Total	**234 198 839**	**5 071 178 509**	**5 068 852 653**	**190 863 708**	**(5 594)**

Le montant global des comptes financiers est en diminution par rapport à 2021 et correspond aux liquidités et aux placements des excédents temporaires de trésorerie du régime, induits par les marges de sécurité appliquées aux financements ACOSS.

Le portefeuille des OPCVM s'élève à 115,5 M€ à la clôture des comptes. Dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les OPCVM ont vu leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value latente constatée au 31 décembre pour un montant de 5 594,4 €.

Les disponibilités, s'élève au 31 décembre 2021 à 75,3 M€.

.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2021 Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice
Charges d'élections	6 684 500	0	6 684 500	0
Risques et charges	7 200 000	7 500 000	1 300 000	13 400 000
Cotisations	2 200 000	6 000 000	1 300 000	6 900 000
Transfert suite à rétablissement	5 000 000	1 500 000	0	6 500 000
Total	**13 884 500**	**7 500 000**	**7 984 500**	**13 400 000**

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

Les élections se sont déroulées en mars 2021.

Aussi, la provision constituée à hauteur de 6,7 M€ au 31/12/2020 a été reprise dans les comptes 2021.

Les charges réelles ont été enregistrées en charges courantes d'exploitation pour un montant total de 5,9 M€ (5,5 M€ en 2021, 0,4 M€ en 2020), (cf. note 32).

Elles sont inférieures au montant provisionné du fait :

- D'une baisse des coûts d'affranchissement de l'envoi du matériel de vote et du retour des cartes T car le taux de participation par correspondance a baissé par rapport à 2014,
- D'une diminution des frais de déplacement (équipe informatique et équipe projet), en raison de la pandémie.

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 8,9 M€ (7,9 M€ en 2020), que les régularisations portent essentiellement sur les 2 dernières années. Ce montant stable depuis plusieurs années, prouve la fiabilité des encaissements reçus. Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 1,3 M€ au titre de 2019 et 2020.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 6,0 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2021.

Transfert suite à rétablissement.

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1er janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011.

Les employeurs ont un délai d'un an pour transmettre les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 6,5 M€ a été enregistrée, correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore reçus à la date d'arrêté des comptes (1 200 dossiers) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

L'augmentation de l'estimation des dossiers en attente de réception par rapport à 2020 (1 000 dossiers, soit + 200 dossiers) justifie la dotation de 2021.

11. DETTES FINANCIERES.

Les dettes financières correspondent, pour 1,6 Md€, au montant des avances consenties par l'ACOSS en date du 31/12/2021 pour faire face au besoin de trésorerie désormais structurel.

12. COTISANTS CREDITEURS.

(en euros)

	2021	2020
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	712 289	1 092 375
Cotisants - divers à rembourser	366 220	146 814
Cotisants - trop versés pré-contentieux	460 243	312 473
TOTAL	**1 538 751**	**1 551 662**

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 1,5 M€ au 31/12/2021 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 0,7 M€ (1,1 M€ en 2020). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versé à l'IRCANTEC. Cette dette qui diminue fortement suit la même tendance que les créances sur validation de périodes (cf. note 3).
- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la

continuité du projet Mag'Elan et dont le process n'a pas été reconduit sur les exercices suivants).

13. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

(en euros)

	2021	2020
Frais Budget spécifique	108 335	150 622
Frais administratifs CDC	0	106 700
Autres frais	2 084	500
TOTAL	**110 419**	**257 822**

Le poste « Frais budget spécifique » regroupe les factures reçues en 2021 et payées au cours du mois de janvier 2022 ainsi que les charges à payer correspondant aux factures 2021 non reçues à la clôture des comptes.

Les frais administratifs CDC correspondent au solde de la facture provisoire 2021 ; pour 2021, il s'agit d'un avoir (une dette de 0,1 M€ en 2020).

14. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

(en euros)

	2021	2020
Dettes sur prestataires	44 879 431	4 044 406
Bénéficiaires de pensions	43 455 959	1 986 963
Bénéficiaires au titre des aides sociales	0	1 068 993
Réimputation de paiement - prestations	1 407 640	980 637
Réimputation de paiement - aides sociales	15 833	7 813
Charges à payer sur prestataires et actifs	29 335 270	33 845 154
Bénéficiaires de pensions	27 192 060	30 528 870
Excédent suite à validation de périodes	2 143 210	3 316 284
Dettes sur tiers	435 643	133 314
Charges à payer sur tiers	0	12 333 731
Aides diverses	0	5 099 313
Aide ménagère et amélioration de l'habitat	0	7 234 418
Total	**74 650 344**	**50 356 606**

- L'augmentation des dettes sur prestataires s'explique principalement par l'enregistrement de la dette au titre de la prime inflation, payée en février 2022 pour un montant estimé à la clôture des comptes de 41,7 M€.
- Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :
  - Des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.
  - Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 2,1 M€. Le diminution est en lien avec l'évolution des validations de périodes en baisse (cf. note 3).
- Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :
  - Les prestataires au titre des versements directs ;
  - Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire.

Elles correspondent aux aides demandées au titre de l'année en cours. La mise en paiement de ces aides intervient dans les premiers mois de l'année suivantes. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du FAS du Conseil d'Administration.

Pour 2021, l'intégralité du budget ayant été consommé, ces charges engagées ont été reportées sur le budget 2022 et figurent ainsi en engagements hors bilan et non en charges à payer.

15. IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

(en euros)

	2021	2020
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	5 668	25 742
Total	**5 668**	**25 742**

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2021 s'élève à 5 668 € (25 742 € en 2020). Cette diminution s'explique d'une part par la baisse, constatée depuis plusieurs années, des revenus des prêts en raison du nombre croissant de prêts à taux zéro et par le crédit d'impôt dont la CNRACL bénéficie en 2021, suite à un don effectué par le FAS à l'association France Alzheimer.

16. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies en décembre 2021 et à reverser aux différentes caisses concernées en janvier 2022.

(en euros)

	2021	2020
Régime général de sécurité sociale	193 314	191 537
Contribution sociale généralisée (CSG)	36 400 784	35 039 241
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	87 431 010	84 500 761
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	8 828 023	8 516 416
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	4 550 164	4 379 983
TOTAL ACOSS	**137 403 296**	**132 627 938**
Cotisation sociale Alsace Moselle	58 357	54 766
Contribution Calédonienne	158 927	132 464
Contribution Mayotte	912 208	541 770
TOTAL GENERAL	**138 532 787**	**133 356 938**

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'ACOSS augmente (+ 3,9 %) dans des proportions comparables aux prestations elles-mêmes (+ 3,6 %).

Par ailleurs, à noter :

- La contribution calédonienne de solidarité, fera l'objet d'un reversement en 2022 pour l'antériorité puis régulièrement, suite à la signature de la convention qui a eu lieu fin 2021.
- La contribution Mayotte est prélevée depuis le 1er janvier 2019 et le reversement des cotisations est également conditionné à la signature d'une convention, en cours de négociation.

17. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

(en euros)

	2021	2020
Régime général de la sécurité sociale	17 044 598	14 220 248
Dettes		4 056
Charges à payer	17 044 598	14 216 192
IRCANTEC	17 473 767	18 597 352
Dettes	9 476 865	134 800
Charges à payer	7 996 902	18 462 552
MSA	9 465	9 243
Dettes	9 465	9 243
Total	**34 527 830**	**32 826 843**

Les dettes et charges à payer envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Elles correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2021, pour un montant estimé à :

- 17,0 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 2 001 dossiers au coût moyen de 8 518 € contre 1 648 dossiers au coût moyen de 8 626 € en 2020 ; l'augmentation constatée est donc essentiellement liée au nombre de dossiers valorisés.

- 17,5 M€ pour l'IRCANTEC : 12 451 dossiers au coût moyen de 1 402 € contre 12 656 dossiers au coût moyen de 1 468 € en 2020, déduction faite des paiements en instance.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, à compter du 01/01/2011, pour les fonctionnaires radiés des cadres n'ayant pas atteint les 2 ans de services civils et militaires effectifs pour l'ouverture d'un droit à pension à la CNRACL, les cotisations font l'objet d'un transfert.

18. AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

(en euros)

	2021	2020
Dettes	3 723 420	231 387
ACOSS exo CCAS	3 600 701	0
FSV	0	51 760
CNAF	122 720	179 627
Créances	536 854	8 131 600
ACOSS exo CCAS	0	7 832 239
FSV	1 876	0
ATIACL	7 446	8 944
FSI	0	290 417
CNAM	527 532	0

Depuis le 1er janvier 2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales, relatives au dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La dette vis-à-vis de l'ACOSS de 3,6 M€ correspond au montant de la compensation due au titre de 2021 diminuée des acomptes versés en cours d'année par l'ACOSS (situation de créance en 2020, suite au retard de paiement du dernier acompte 2020, encaissé en cours d'année 2021).

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales 2020 pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).

La créance vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

Concernant les allocations supplémentaires d'invalidté, désormais financées par la CNAM (et non plus le FSI), la CNRACL enregistre une créance au 31/12/2021 de 527 532 euros ; le montant de l'acompte versé en début d'année étant en effet supérieur aux charges réelles de l'exercice.

19. PRELEVEMENT A LA SOURCE.

Le dispositif de prélèvement à la source est, en effet, entré en vigueur le 1er janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant à payer. La DGFiP prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2021 et reversés à la DGFIP en janvier 2022 pour 60,4 M€.

20. CREDITEURS DIVERS.

(en euros)

	2021	2020
Précomptes	4 262 751	117 202
Mutuelle	4 182 445	0
Avantages sociaux - Vikiva	61 635	63 015
Prêts	18 672	54 187
Reversements à effectuer	4 550 527	4 769 786
Excédents perçus par le fonds	718 404	1 641 028
Impayés sur oppositions	61 770	91 365
Retenues à la source	62 580	59 929
Arrérages non réclamés	3 610 572	2 977 464
Prêts	97 200	0
Total	**8 813 278**	**4 886 988**

Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2021 pour le compte des 3 mutuelles en lien avec la CNRACL. Le reversement a été effectué en janvier 2022, contrairement à 2021 où le paiement avait pu être effectué en décembre.
Il est à noter une modification du fonctionnement de la part de la mutuelle MnH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et su social) qui, à compter 2022, effectuera le prélèvement de ses cotisations le mois en cours (et non avec un mois d'avance). Ce changement, applicable en 2022, a conduit à ne rien reverser en décembre 2021.

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2022.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

21. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

(en euros)

	2021	2020
Compagnies d'assurances	15 769 599	15 179 603
Total	**15 769 599**	**15 179 603**

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

Pour 2021, les capitaux reçus s'élèvent à 7,5 M€.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2021 est de 7 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire.

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

22. PRESTATIONS LEGALES.

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 041 968 107	17 559 952 285	780 827 781	387 028 063	1 231 450 734	528 151 329	21 529 378 299
Nouvelle bonification indi.	3 857 966	59 415 265	927 175	1 200 280	2 331 036	1 044 520	68 776 240
Aide soignante	38 724 583	142 920 081	1 528 780	9 014 863	8 360 815	2 334 847	202 883 969
Pension orphelin	0	0	6 861 222	0	0	51 302 782	58 164 004
Majoration pour enfants	48 543 478	586 753 088	38 373 084	8 852 106	40 129 489	19 641 932	742 293 176
Majoration handicapés	2 094 992	5 593 182	0	0	0	0	7 688 174
Primes de feu sapeurs Pompiers	0	58 569 909	1 728 510	426 870	1 204 973	1 995 980	63 926 241
Rente invalidité	0	1 558 282	1 056 729	22 439 518	66 194 172	15 951 468	107 200 169
ASV+ASPA (1)	0	285 206	156 106	0	0	0	441 313
ASI (2)	0	0	0	1 917 016	34 957	161 125	2 113 099
Tierce personne	0	0	0	13 181 492	20 956 616	0	34 138 107
Total	**1 135 189 126**	**18 415 047 298**	**831 459 387**	**444 060 206**	**1 370 662 791**	**620 583 983**	**22 817 002 791**
Prestations diverses invalidité (3)	0	0	0	0	0	0	3 910 660
Total général	**1 135 189 126**	**18 415 047 298**	**831 459 387**	**444 060 206**	**1 370 662 791**	**620 583 983**	**22 820 913 451**

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

(2) ASI : allocation supplémentaire d'invaliidité ; elle sont intégrées, car depuis 2021, ces prestations transitent par le compte de résultat (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution)

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2020 et 2021.

(en M€)

	2021	2020	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	19 244,9	18 531,7	+ 713,2	+ 3,8	+ 625,1	+ 74,1	+ 14,0
Vieillesse droits dérivés	819,2	792,5	+ 26,7	+ 3,4	+ 24,9	+ 3,2	- 1,4
Invalidité droits directs	1 701,6	1 664,7	+ 36,9	+ 2,2	+ 33,6	+ 1,7	+ 1,7
Invalidité droits dérivés	547,8	548,4	- 0,6	- 0,1	+ 2,7	+ 2,2	- 5,6
Pensions orphelins	58,2	58,9	- 0,8	- 1,4	- 1,0	+ 0,2	+ 0,0
Rentes invalidité	107,2	103,3	+ 3,9	+ 3,8	+ 4,6	+ 0,4	- 1,1
Sous total	**22 478,9**	**21 699,4**	**+ 779,3**	**+ 3,6**	**+ 689,9**	**+ 81,8**	**+ 7,7**
Prime de feu sapeurs pompier	63,9	60,5	+ 3,4	+ 5,6			
Nouvelle bonification indiciaire	68,8	62,9	+ 5,9	+ 9,4			
ASV+ ASPA	0,4	0,4	- 0,0	- 0,4			
ASI	2,1	-	+ 2,1	-			
Aides soignantes	202,9	190,5	+ 12,4	+ 6,5			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,9	3,2	+ 0,7	+ 22,6			
Total	**22 820,9**	**22 017,0**	**+ 803,8**	**+ 3,7**			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2021 de 779,3 M€, soit 3,6 % par rapport à 2020 (+ 4,2 % en 2020).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de 3,4 % qui explique cette évolution à hauteur de 689,9 M€. Cette augmentation des pensionnés résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires, même si l'accroissement est plus faible que les années précédentes.
- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions vieillesse en moyenne annuelle de 0,5 % pour un impact de 81,8 M€ ;
- A un effet structure pour le solde de la variation.

23. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

(en euros)

Nature d'aides	2021				2020
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations	Total	
Aide ménagère	13 832 150	0	(138 530)	13 693 619	17 978 440
Amélioration de l'habitat	2 273 638	0	0	2 273 638	6 291 879
Aides expérimentales (1)	1 060 679	0	0	1 060 679	1 776 684
Spécifiques CNRACL (2)	104 505 509	0	0	104 505 509	109 797 598
Identiques à l'Etat (3)	353 979	0	0	353 979	290 729
CESU	9 167 000	0	(2 080 111)	7 086 889	7 138 814
Prêts sociaux	27 609	0	0	27 609	33 316
Chèques Vacances	127 673	0	0	127 673	119 399
Autres	855 747	0	0	855 747	1 200 098
Sous-total	**132 203 983**	**0**	**(2 218 641)**	**129 985 342**	**144 626 957**
Créances irrécouvrables et remises de dettes	14 658	0	0	14 658	17 528
Total	**132 218 641**	**0**	**(2 218 641)**	**130 000 000**	**144 644 485**

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie …. (3) Aide enfant handicapé

Le montant total des charges comptabilisées s'élève à 130,0 M€ et représente la totalité de l'enveloppe 2021.

Les dépenses 2021 non réglées sur l'exercice ont été reportées sur le budget 2022, en application de la délibération N°2021-53 du Conseil d'Admninistration du 9 décembre, s'élèvent à 17,4 M€, et ont été, en conséquence, enregistrées en engagements hors bilan.

La hausse significative des aides, engagée déjà depuis 2018 (115 M€ en 2018 ; 130 M€ en 2019 145 M€ en 2020 ; 147 M€ en 2021 avec les engagements) s'explique en 2021 par :

l'augmentation du montant maximum attribuable (quota) des aides aux retraités en situation de fragilité financière de 200 € ;

- l'augmentation du nombre de demandes d'aides en ligne par les pensionnés via F@sil ;
- l'augmentation du flux entrant de demandes d'aides spécifiques en fin d'année sans aucune action de communication ciblée.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 28). Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

24. ACTIONS DE PREVENTION.

Les paiements effectués au titre du fonds de prévention sont comptabilisés en charges, avec le détail suivant :

(en euros)

charges	2021		2020
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	155	1 864 151	2 027 477
dont démarches de prévention	134	979 035	1 415 784
dont mises en réseaux	3	174 482	20 000
dont conventionnements Centre De Gestion	6	53 042	417 595
dont appel à projets	12	657 592	174 098
Prestations	26	316 874	328 465
Partenariat	0	0	661
Total	181	2 181 025	2 356 603

Engagements hors bilan

- Engagements :

  Concernant les engagements, ils correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.

- Autorisations d'engagements :

  Les autorisations d'engagement sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice.

  Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2021, à 2,5 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 0,8 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,7 M€.

25. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

(en euros)

	2021	2020
Charges		
Compensation généralisée	**959 000 000**	**1 248 000 000**
Acomptes	959 000 000	1 248 000 000
Total (1)	**959 000 000**	**1 248 000 000**
Produits		
Régularisation N-1	128 203 081	64 611 652
Total (2)	**128 203 081**	**64 611 652**
Total charges nettes (1 - 2)	**830 796 919**	**1 183 388 348**

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les paiements d'acomptes sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 18/12/2020 paru au JO du 29/12/2020.

La régularisation a été enregistrée conformément à l'arrêté du 16/12/2021, paru au JO du 23/12/2021.

Pour 2021, il est à noter une diminution significative de l'ordre de 30 % de la charge nette par rapport à 2020 (- 352,6 M€), qui s'explique par :

- Une révision à la baisse des acomptes 2021 : - 174,0 M€ (+ 218,0 M€ en 2020) et
- Une régularisation au titre de 2020 en faveur de la CNRACL plus importante : 128,2 M€ (64,6 M€ en 2020).

26. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique sont aussi prises en charge par l'Etat.

(en euros)

	2021	2020
Cotisations	482 846 461	512 000 000
Acomptes payés	480 000 000	512 000 000
Régularisation N-1	2 846 461	0
TOTAL (1)	**(482 846 461)**	**(512 000 000)**
Prestations	463 204 826	409 198 860
Acomptes reçus	448 000 000	389 000 000
Régularisation N-1	15 204 826	20 198 860
Compensation démographique	29 434 827	41 978 388
Acomptes reçus	28 000 000	39 000 000
Régularisation N-1	1 434 827	2 978 388
Cotisations	0	3 281 743
Régularisation N-1	0	3 281 743
TOTAL (2)	**492 639 653**	**454 458 991**
TOTAL Charges nettes (1-2)	**(9 793 192)**	**57 541 009**

Les montants enregistrés en 2021 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2021 à hauteur de 480 M€ et aux acomptes reçus à hauteur de 476 M€, faisant ressortir une charge nette de 4 M€.
- A la régularisation des acomptes 2020 pour un montant net de 13,8 M€ en faveur de la CNRACL.

Il en ressort un produit net de 9,8 M€, pour la 1ère année, alors que jusqu'en 2020, la CNRACL enregistrait une charge. L'année 2021 constitue donc l'année de bascule à partir de laquelle, conformément aux évolutions structurelles, la CNRACL encaisse plus, en compensation des prestations payées, qu'elle ne restitue les cotisations.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 23/12/2020 paru au JO du 27/12/2020.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2021	2020
Montant versé par la CNRACL	480 000 000	512 000 000
Cotisations	480 000 000	512 000 000
Montant versé par l'Etat	(476 000 000)	(428 000 000)
Prestations	(448 000 000)	(389 000 000)
Compensations démographiques	(28 000 000)	(39 000 000)
Acomptes nets	**4 000 000**	**84 000 000**

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette au titre de l'exercice 2020 s'élève à 13,8 M€ en faveur de la CNRACL (contre 26,5 M€ en 2020 au titre de 2019). Elle a été fixée par arrêté du 17/12/2021 paru au journal officiel le 24/12/2021.

(en euros)

Au titre de 2020	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	512 000 000	514 846 461	2 846 461	
Prestations légales	(389 000 000)	(404 204 826)		(15 204 826)
Compensations démographiques	(39 000 000)	(40 434 820)		(1 434 820)
Total net	**84 000 000**	**70 206 815**	**2 846 461**	**(16 639 646)**

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2021, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2022 et 2064.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de - 1,37 %, taux du marché au 31/12/2021 de l'OAT€i 2036, le montant des engagements est évalué à 33,4 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 37,7 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

(en M€)

Méthode	2021	2020
Unités de crédits projetées	33 396	18 945
Besoins de financement	37 661	35 358

27. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

(en euros)

	2021	2020
Régime général de la sécurité sociale	32 691 493	26 615 123
IRCANTEC	8 257 063	7 524 043
Autres Organismes	122 168	0
TOTAL	**41 070 723**	**34 139 166**

Les transferts sont constitués par :

- Les reversements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires,
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 18).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1er janvier 2011.

Les montants sont en augmentation essentiellement du fait du nombre de dossiers valorisés plus important en 2021.

28. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,1 M€ pour l'exercice 2021 (0,2 M€ pour 2020).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

29. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

(en euros)

	2021	2020
Créances irrécouvrables et remises de dettes	7 250 604	10 546 297
Cotisations normales	26 622	8 131
Majorations de retard sur cotisations	6 705 820	8 945 386
Prestations	516 917	1 592 064
Validations de périodes	1 244	716
Autres	0	0
Autres charges techniques	2 943 170	5 055 254
TOTAL	**10 193 774**	**15 601 551**

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes :

- Sur les majorations de retard. A noter, un retour depuis 2019 à un niveau relativement stable (6,7 M€ en 2021).
- Sur les prestations. Ce poste correspond en 2021 uniquement aux abandons des créances (0,5 M€) ; il s'agit des conséquences du traitement des enquêtes familiales qui conduisent, en dernier recours, après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance. A noter, l'exercice 2020 était exceptionnellement élevé, du fait de l'enregistrement de l'abandon des trop versés non récupérés suite à la mise en application de la revalorisation différenciée (0,7 M€).
- Les autres charges techniques correspondent notamment aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes (cf. notes 12 et 14).

30. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
		Opérations exercice 2021		
	Valeur au début de l'exercice	Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice
Majorations de retard sur cotisations normales	55 440 021	10 687 723	(8 743 950)	57 383 794
Cotisations normales	166 764 214	52 216 238	(2 710 624)	216 269 827
Cotisations rétroactives	125 947 805	18 642 813	(8 142 038)	136 448 580
Prestataires débiteurs	26 492 933	2 866 373	(3 703 401)	25 655 905
Organismes de sécurité sociale	30 785 625	11 221 200	(589 472)	41 417 353
Autres créances	67 643	7 861	(7 702)	67 803
Total	**405 498 241**	**95 642 207**	**(23 897 188)**	**477 243 261**

L'augmentation globale des dépréciations techniques entre 2020 et 2021 s'explique par :

- La hausse de la dépréciation des créances sur cotisations normales. Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, changements d'estimation comptable), la dépréciation couvre désormais :
  - la totalité des créances enregistrées jusqu'en 2017,
  - les créances de 2018 à 2021, sur la base d'un taux correspondant au taux de non recouvrement calculé sur les exercices antérieurs (2015 à 2017) et
  - la totalité des créances faisant l'objet d'un contentieux.

  Le montant complémentaire comptabilisé en 2021 s'élève à 13,9 M€.
- la hausse de la dépréciation des créances sur les organismes de sécurité sociale. Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, changements d'estimation comptable), la dépréciation couvre désormais l'ensemble des créances (Carsat et Ircantec pour les validations et réintégrations) jusqu'en 2017. Le montant de la dotation complémentaire comptabilisé s'élève à 8,4 M€.

Pour les autres postes, les modalités de dépréciation ont été reconduites en 2021 et les variations sont en lien avec l'évolution des créances correspondantes.

31. FRAIS DE GESTION.

(en euros)

	2021			2020		
Nature de charges	**Facture CDC**	**Règlements directs**	**Total**	**Facture CDC**	**Règlements directs**	**Total**
Frais de gestion	94 357 887	2 373 065	96 730 952	95 963 308	2 146 115	98 109 423
Régularisations sur exercices antérieurs	783 482	(2 102)	781 380	(355 804)	0	(355 804)
Total	**95 141 368**	**2 370 964**	**97 512 332**	**95 607 504**	**2 146 115**	**97 753 619**

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Les frais de gestion au titre de 2021, à 96,7 M€, sont conformes à la trajectoire COG et s'inscrivent dans la poursuite des actions visant à répondre aux engagements de la convention. Par rapport au budget 2021, ils sont en retrait de 1,6 M€ (- 2 %) sous l'effet notamment d'une moindre mobilisation des moyens non pérennes sur les validations de périodes

avec une demande du gestionnaire administratif du report des moyens sur l'année 2022 et de besoins mesurés des centres de gestion dans l'assistance aux collectivités locales.

Malgré la crise sanitaire, le service gestionnaire a assuré la continuité des activités de gestion de la CNRACL et a mis en œuvre les projets suivants :

- La poursuite des actions liées à la mise en place de la nouvelle norme DSN,
- La plateforme employeurs publics (PEP'S) s'enrichit de nouvelles fonctionnalités : le « suivi des demandes de validations de périodes », « l'affiliation automatique des agents » et la délégation de gestion pour les centres de gestion pour accéder aux comptes employeurs,
- La mise en place d'une plateforme destinée aux actifs et retraités Ma retraite publique (MAREP) avec la mise en production des services rénovés du droit à l'information sur PCI et MAREP,
- La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) issu des accords du Ségur de la santé.

32. CHARGES D'ELECTIONS.

Les charges relatives au renouvellement des membres du conseil d'administration, qui a eu lieu en mars 2021, s'élèvent en 2021 à 5,5 M€, portant le montant des charges réelles totales du dispositif à 5,9 M€ (5,5 M€ en 2021, 0,4 M€ en 2020). Elles sont compensées par la reprise de la provision pour risques correspondante de 6,7 M€ (cf. note 10).

33. COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 22 644,6 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (25 585,1 M€), ainsi que les régularisations (5,4 M€).
- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 54,1 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Les produits sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (individuelles annuelles ou mensuelles par la DSN) qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles et des déclarations sociales nominatives n'est pas traitée.

En conséquence, au 31/12/2021, afin de pouvoir déterminer et ventiler par nature les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements est retenue.

Pour les cotisations 2021, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations 2020 constatés à la clôture 2021, corrigés des tendances observées sur l'exercice 2021. Les corrections portent sur :

- le taux des cotisations rétroactives qui évolue significativement du fait des variations importantes de facturation de validations de périodes depuis 2019
- et sur le montant des exonérations de cotisations heures supplémentaires estimé à 40 M€ pour l'exercice 2020 et à 50 M€ pour l'exercice 2021.

Le montant des cotisations 2021 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 22 533,6 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 67,8 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 65,6 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 2,2 M€. (cf. note 3).

Le traitement des déclarations transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2022.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de -16,3 M€ et se décompose :

- Au titre de l'exercice 2020 (- 3,6 M€) :
  - Régularisation des produits 2020 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2021 : - 9,3 M€. Le taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » appliqué en 2020 (0,64 %) a été révisé à la hausse (0,68 %).
  - Un ajustement des cotisations non encaissées de - 2,8 M€.
  - A l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de + 11,4 M€.
  - Des remboursements de cotisations pour 2,8 M€.
- Au titre des exercices 2019 et antérieurs : un ajustement des produits de - 12,7 M€ portant principalement sur l' exercice de cotisations 2019 (pour - 11,9 M€), lié principalement à l'ajustement a posteriori de la créance sur employeurs défaillants.

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2020 et 2021.

(en M€)

	2021	2020	variation 2021/2020		Analyse des écarts			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues (1)	6 024,7	5 789,0	+235,7	+4,1	-24,3	+0,0	0	+260,0
Contributions	16 566,6	15 925,2	+641,5	+4,0	-66,8	+0,0	+0,0	+708,2
SOUS-TOTAL	22 591,4	21 714,2	+877,1	+4,0	-91,1	+0,0	0	+968,2
Cot. sapeur-pompier	42,8	89,4	-46,6	-52,2	0	0	0	0
Cot. aide-soignante	22,7	22,2	+0,5	+2,2	0	0	0	0
Autres surcotisations	0,0	0,0	+0,0	-100,4	0	0	0	0
TOTAL	22 656,8	21 825,8	+831,0	+3,8				
Valeur du point de cotisation	542,80	521,50	+21,2	+3,9	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales estimées à 50 M€ pour 2020 et 50 M€ pour 2021

Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant des cotisations s'établit à 22,7 Md€ en 2021, en progression de + 3,8 % par rapport à l'exercice 2020.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 877 M€ résulte, selon l'analyse provisoire :

- de l'écart de structure estimé à 968 millions d'euros. Il correspond essentiellement à la mise en place du CTI dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé. Ainsi, l'augmentation de l'indice moyen est calculée à 4,5 % en moyenne: + 9,7 % pour le secteur hospitalier et + 1,3% pour le secteur territorial. Il reste par ailleurs un effet lié à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillissement Technicité) ;
- d'une légère diminution de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,43 % (2 189 791 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2021 contre 2 199 214 cotisants pour 2020). Elle est valorisée à - 91M€ et représente 10 % de l'écart total. Cette diminution concerne la FPT avec une réduction des effectifs de - 0,72 % (+ 0,08 % pour la FPH).

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées pour 103,3 M€, auxquels il faut déduire les annulations pour 1,2 M€ ;
- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2021 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents pour 64,1 M€ (cf. note 3), diminués des produits à recevoir 2020 pour 112,6 M€.

34. RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2021, la CNRACL a encaissé un montant de 1,2 M€. Au 31/12/2021, le montant des engagements reçus s'élève à 2,1 M€ ; il correspond à la souscription de 183 contrats.

35. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 1er janvier 2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime, comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond au montant estimé pour 2021 à 47,0 M€, ainsi qu'aux régularisations au titre de 2019 et 2020 pour 1,0 M€.

36. ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2021 s'élèvent à 1,4 M€ (contre 1,6 M€ en 2020).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

37. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

(en euros)

	2021	2020
Régime général de sécurité sociale	48 764 277	86 988 620
Validations de périodes	45 930 557	83 551 679
Réintégrations	2 604 097	2 979 871
Autres transferts	229 623	457 070
IRCANTEC	15 924 845	28 914 923
Validations de périodes	15 385 075	28 315 873
Réintégrations	539 771	599 050
Total	**64 689 122**	**115 903 543**

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 9 355 dossiers facturés en 2021, nombre en nette baisse par rapport à 2020 (28 581 dossiers) correspondant à un produit de 71,7 M€ au titre de la sécurité sociale et 24,4 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 1,2 M€ (respectivement 0,9 M€ pour le Régime général et 0,3 M€ pour l'Ircantec) ;
- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2021 (cf. note 3) pour respectivement - 25,4 M€ (Régime général) et - 8,9 M€ (IRCANTEC).

38. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.

Ces transferts correspondent au :

- Remboursement par le FSV des prestations payées au titre de l'ASV et l'ASPA : 0,4 M€ ;
- Remboursement par la CNAM des prestations payées au titre de l'ASI (suite au changement de comptabilisation, (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution) : 2,3 M€.

39. RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

(en euros)

	2021	2020
Intérêts sur avances	0	6 948
Charges nettes sur cessions de SICAV	147 013	160 984
Charges nettes sur cessions de FCP	421 321	143 014
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	5 594	10 185
Total	**573 928**	**321 131**

Les charges financières sont essentiellement constituées de moins-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de l'ensemble des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values (rendements négatifs liés à la politique monétaire de la BCE). L'augmentation des ces moins-values s'explique par la nouvelle érosion des rendements des placements (performance moyenne équipondérée des supports utilisés : - 0,5 % en 2021 contre - 0,33 % en 2020).

Les avances de trésorerie demandées à l'Acoss pour financer le paiement des prestations n'ont généré aucune charge financière pour le régime du fait d'un taux de référence constamment négatif.

L'encours de trésorerie moyen est stable par rapport à 2020 : 119,0 M€ en 2021 contre 120,0 M€ en 2020.

Produits financiers.

(en euros)

	2021	2020
Revenus des prêts	70 508	101 917
Produits nets de cession des valeurs mobilières	0	60 369
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	10 185	1 061
ARKEA Intérêts créditeurs	0	0
LBP Intérêts créditeurs	0	0
Total	**80 693**	**163 348**

Les produits financiers diminuent de manière significative du fait de :

- la baisse régulière des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro.
- l'absence de produits financiers suite à cession de titres du fait du contexte du marché financier.

40. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

(en M€)

	2021	2020
Résultat net	-1 219,9	-1 472,8
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0	0
Amortissements et provisions	71,3	22,0
Capacité d'autofinancement	-1 148,7	-1 450,8
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0	0
Variation sur prestataires débiteurs	-1,7	1,6
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-9,2	56,7
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	10,5	139,0
Variation des créances au titre de la compensation	-174,0	19,0
Variation sur autres créances	-0,0	0,0
Variation des cotisants créditeurs	-0,0	-1,4
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-0,1	-23,5
Variation des dettes sur prestataires	24,3	-14,6
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	13,6	-7,8
Variation des dettes au titre de la compensation	-218,0	218,0
Variation sur autres dettes	3,9	-13,7
Variation des produits constatés d'avance	0,6	-0,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-350,2	372,6
Flux de trésorerie généré par l'activité	**-1 498,8**	**-1 078,1**
Prêts versés sur l'exercice	6,0	2,8
Remboursements obtenus sur l'exercice	7,4	4,9
Régularisations s/prêts	0,0	0,3
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	**1,4**	**2,3**
Emprunts et avances souscrits	17 613,0	15 898,0
Remboursements d'emprunts et avances	17 453,0	14 833,0
CADES	1 294,1	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**1 454,1**	**1 065,0**
Flux net de trésorerie	**-43,3**	**-10,9**
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	234,2	245,1
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	190,9	234,2
Variation de trésorerie	**-43,3**	**-10,9**

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte

Le relatif maintien de la trésorerie s'explique principalement par l'enregistrement du résultat déficitaire pour - 1 219,9 M€ totalement compensé par les avances de trésorerie consenties par l'ACOSS tout au long de l'année, ainsi que par le transfert effectué par la Cades pour 1,3 Md€.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions significatives suivantes :

- Une augmentation des créances sur cotisants qui cache l'effet contrasté suivant :
  - une hausse des créances sur cotisations normales,
  - une baisse des créances sur cotisations rétroactives qui portent essentiellement sur les créances récentes et les produits à recevoir, le stock de créances anicennes restant relativement stable.

- Une baisse des créances vis-à-vis des organismes de sécurité sociale (validations) dans les mêmes conditions ;
- Une amélioration de la situation de la CNRACL vis-à-vis de la compensation généralisée avec l'enregistrement d'une créance pour 174 M€, en lieu et place d'une dette au 31 décembre 2020 (218,0 M€).

Nous soulignons le caractère significatif de la souscription d'emprunts récurrents auprès de l'ACOSS pour un montant cumulé, en constante augmentation chaque année, de 17 613,0 M€ remboursé à hauteur de 17 453,0 M€, laissant un montant de dette financière de 1,57 Md€ au 31/12/2021.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux administrateurs

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

5 rue du Vergne

33 059 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisées dans les notes 3 « Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir » de l'annexe aux comptes.

  Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

  Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administateurs.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2022.

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Philippe Vogt	Signature numérique de Francois LEMBEZAT Date : 2022.06.29 12:14:45 +02'00' François Lembezat

IV. LE RAPPORT DE GESTION

CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS. 69
COMPARAISON BILAN 2021-2020. 69
REPARTITION DU BILAN 2021. 70
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2017 A 2021 70
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2017 A 2021 71

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION. 72
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2021-2020. 72
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION. 73
Évolution des soldes de gestion. 73

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT. 75
COTISATIONS NORMALES. 75
Evolution cotisations normales. 75
Taux de cotisation salariale. 76
Taux de contribution employeur. 76
Taux global de cotisation. 76
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES. 77
Evolution prestations sociales et légales. 77
Taux de revalorisation des pensions. 78
VALIDATIONS DE PERIODES. 78
Produits sur validations de périodes sur 5 ans. 80
Cotisations rétroactives. 80
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale. 81
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC. 81
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS. 82
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale. 82
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC 83
COMPENSATION GENERALISEE. 83
Compensation : contributions 84
DECENTRALISATION. 85
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2021 86
Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation 86
FONDS D'ACTION SOCIALE. 87
Prestations d'actions sociales. 87
Les principales charges du fonds d'action sociale en %. 89
FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES. 89
CHARGES D' ELECTIONS. 90
FRAIS DE GESTION. 90
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2017 à 2021. 91
ELEMENTS FINANCIERS. 92
Résultat financier. 92
La politique de placement de la CNRACL. 92
Les placements. 93
Placements de 2017 à 2021 (encours moyens par année calendaire). 93
Financements de 2017 à 2021. 94

Evènements post clôture 95

INDICATEURS DE GESTION. _____ 96

Indicateurs démographiques. _____ 96

Indicateurs financiers. _____ 96

Prestations. _____ 97

Cotisations. _____ 97

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

COMPARAISON BILAN 2021-2020.

(en M€)

	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
ACTIF				
Immobilisations financières	49,0	50,4	-1,4	-2,8%
Prestataires et fournisseurs débiteurs	9,8	7,2	2,6	35,2%
Cotisants et comptes rattachés	877,7	930,6	-52,8	-5,7%
Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales	*634,7*	*583,4*	*51,3*	*8,8%*
Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives	*237,8*	*342,9*	*-105,1*	*-30,7%*
Dont majorations de retard	*5,2*	*4,2*	*1,0*	*24,0%*
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	293,7	140,8	152,9	108,6%
Dont créances sur entités publiques	*41,7*	*0,0*	*41,7*	
Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale	*77,9*	*140,8*	*-62,8*	*-44,6%*
Dont créances de compensation	*174,0*		*174,0*	
Autres créances	0,4	0,4	0,0	5,5%
Valeurs mobilières de placement	115,5	113,2	2,3	2,1%
Disponibilités	75,3	121,0	-45,7	-37,7%
TOTAL ACTIF	**1 421,5**	**1 363,6**	**57,9**	**4,2%**
PASSIF				
Capitaux propres	-500,0	-574,1	74,1	-12,9%
Dont autres réserves	*-574,1*	*898,7*	*-1 472,8*	*-163,9%*
Dont Dotation-Apport	*-1 294,1*		*-1 294,1*	
Résultat de l'exercice	**-1 219,9**	**-1 472,8**	**252,8**	**-17,2%**
Provisions pour risques et charges	13,4	13,9	-0,5	-3,5%
Dettes financières	1 570,0	1 410,0	160,0	11,3%
Cotisants créditeurs	1,5	1,6	0,0	-0,8%
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,3	-0,1	-57,2%
Prestataires	74,7	50,4	24,3	48,2%
Dont dettes sur prestations	*74,6*	*36,9*	*37,7*	*102,0%*
Dont dettes action sociale	*0,0*	*13,4*	*-13,4*	*-99,9%*
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	237,2	441,6	-204,4	-46,3%
Dont prélèvement à la source	*60,4*	*57,1*	*3,3*	*5,8%*
Dont dettes sur cotisations sociales à reverser	*138,5*	*133,4*	*5,2*	*3,9%*
Dont dettes sur organismes de sécurité sociale	*38,3*	*33,1*	*5,2*	*15,6%*
Dont acomptes décentralisation et compensation		*218,0*	*-218,0*	*-100,0%*
Autres dettes	8,8	4,9	3,9	80,3%
Comptes de régularisation	15,8	15,2	0,6	3,9%
TOTAL PASSIF	**1 421,5**	**1 363,6**	**58,0**	**4,3%**

REPARTITION DU BILAN 2021.

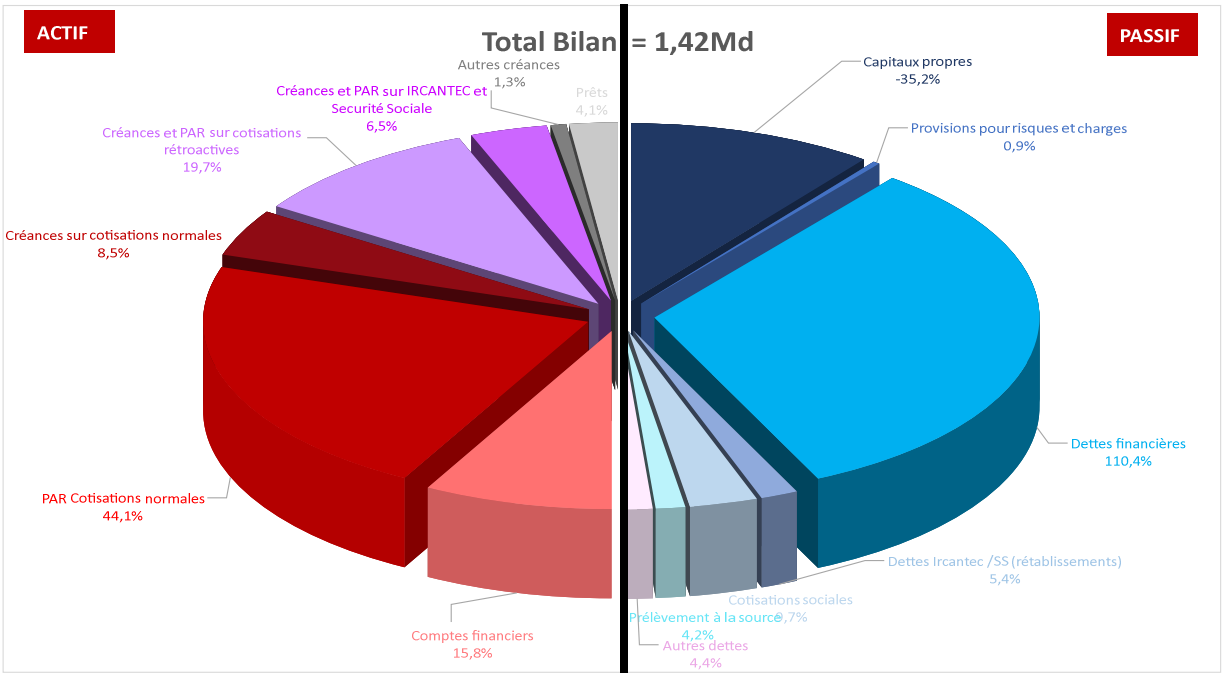

Plus de 60 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 0,9 Md€ (0,7 Md€ au 31/12/2020). Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements, aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations normales, à la créance vis-à-vis de l'état relative à la prime inflation et à la créance de compensation généralisée (révision d'acomptes 2021).

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits à recevoir sur validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale).

Les dettes correspondent essentiellement à l'avance de trésorerie de l'ACOSS pour 1,6 Md€ ; à noter également les dettes d'exploitation court terme qui se composent des cotisations sociales sur pensions, prélèvements à la source à reverser début janvier 2022 respectivement à l'ACOSS et la DGFIP, de la prime inflation versée aux pensionnés en février 2022 qui, en cumul, représentent plus de 20 % du passif.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2017 A 2021

Au 31/12/2021, les réserves affichent un montant négatif de - 500 M€ traduisant le recours systématique, tout au long de l'année aux avances de trésorerie consenties par l'ACOSS.

Le montant de - 500 M€ intègre le transfert de la Cades effectué en janvier 2021 pour 1,3 Md€.

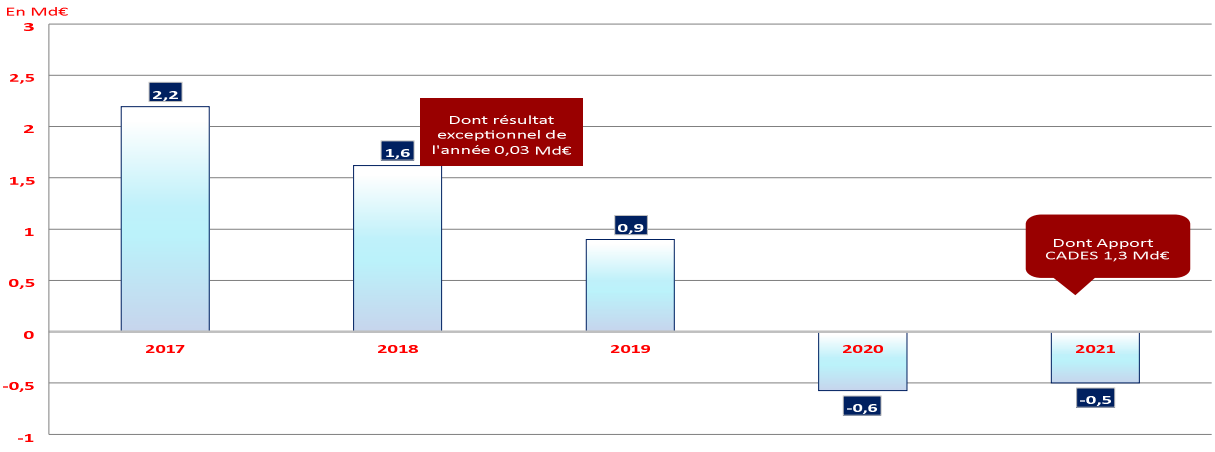

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2017 A 2021

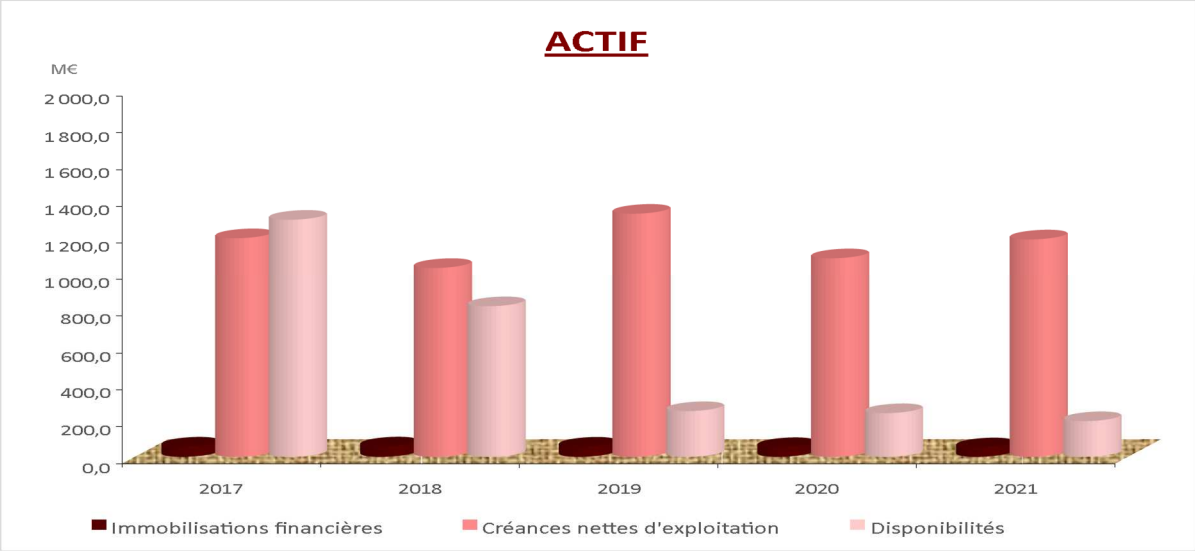

L'année 2021 est marquée par :

- La baisse des comptes financiers (comptes courants) à un montant de 190,8 M€.
- Une augmentation du montant net des créances de 100,0 M€ qui se décompose en :
  - ➢ Une augmentation des créances sur employeurs défaillants, elle-même compensée par une dépréciation renforcée,
  - ➢ Une diminution des créances sur validations de périodes,
  - ➢ L'enregistrement d'une créance sur compensation généralisée de 174,0 M€ correspondant à la révision d'acomptes 2021 (en 2020, une dette de 218,0 M€) et de la créance sur l'état au titre de la prime inflation (41,7 M€).

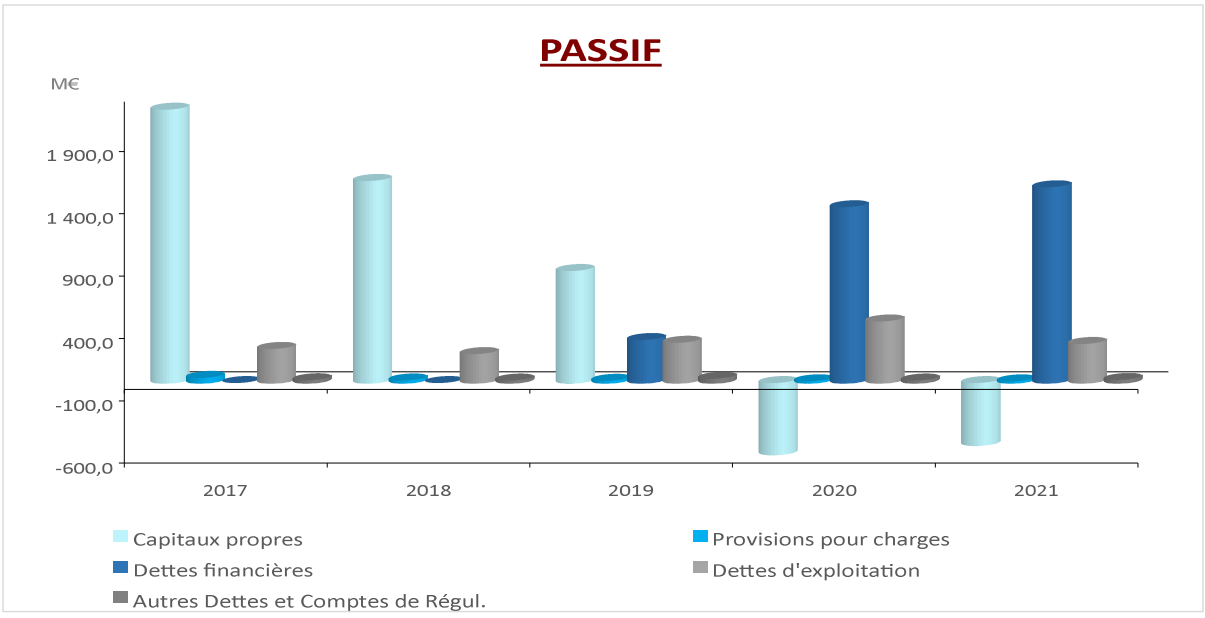

Le passif du bilan de la CNRACL se compose des réserves négatives pour - 500 M€.

Il comprend également :

- une dette financière de 1,6 Md€ au 31/12/2021, correspondant à l'emprunt court terme de fin décembre réalisé auprès de l'ACOSS,
- et des dettes d'exploitation correspondant essentiellement aux cotisations sociales, aux prélèvements fiscaux, et à la prime inflation pour un montant cumulé de 313,5 M€.

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2021-2020.

(en M€)

	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
Cotisations et produits affectés (I)	22 706,4	21 979,5	726,9	3,3
Cotisations normales	22 590,5	21 807,6	782,8	3,6
Cotisations rétroactives	54,1	112,9	-58,7	-52,0
Autres cotisations et produits affectés	13,8	11,9	1,9	15,7
Exonération de CCASS ACOSS viel	48,0	47,0	0,9	2,0
Prestations sociales (II)	22 953,1	22 164,0	789,1	3,6
Prestations légales vieillesses et invalidité	22 820,9	22 017,0	803,9	3,7
Prestations extra-légales : actions sanitaires et sociales	130,0	144,6	-14,6	-10,1
Fonds national de prévention	2,2	2,4	-0,2	-7,5
A - Marge brute (I-II)	**-246,7**	**-184,5**	**-62,2**	**33,7**
Produits techniques et courants (III)	106,4	165,8	-59,4	-35,8
Transferts entre organismes de sécurité sociale (dont validations)	61,3	111,9	-50,6	-45,2
Autres transferts de sécurité sociale	6,1	4,5	1,7	37,1
Divers produits techniques	7,1	6,8	0,3	4,5
Reprises sur dépréciations techniques	31,9	42,6	-10,7	-25,1
Produits de gestion courante	0,0	0,1	-0,1	-94,2
Charges techniques et courantes (IV)	258,2	213,0	45,2	21,2
Charges techniques (dont rétablissements)	41,2	34,3	6,9	20,0
Diverses charges techniques	10,2	15,6	-5,4	-34,7
Frais de gestion et autres charges externes	103,7	98,5	5,2	5,3
Dotations aux provisions et dépréciations	103,1	64,6	38,5	59,7
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	**-398,4**	**-231,7**	**-166,8**	**72,0**
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	830,8	1 183,4	-352,6	-29,8
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	-9,8	57,5	-67,3	-117,0
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	**-1 219,4**	**-1 472,6**	**253,2**	**-17,2**
Produits financiers (VII)	0,1	0,2	-0,1	-50,6
Charges financières (VIII)	0,6	0,3	0,3	78,7
Résultat financier (VII-VIII)	**-0,5**	**-0,2**	**-0,3**	**212,6**
Produits exceptionnels (IX)		0,0	0,0	-100,0
Charges exceptionnelles (X)			0,0	
Résultat exceptionnel (IX-X)		**0,0**	**0,0**	**-100,0**
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,0	0,0	-78,0
Total des produits	**23 433,8**	**22 664,5**	**769,2**	**3,4**
Total des charges	**24 653,7**	**24 137,3**	**516,4**	**2,1**
Résultat de l'exercice	**-1 219,9**	**-1 472,8**	**252,8**	**-17,2**

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

(en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisations et produits affectés (I)	21 123,3	21 255,6	21 705,8	21 979,5	22 706,4
Prestations sociales (II)	19 436,0	20 393,0	21 253,5	22 164,0	22 953,1
A - Marge brute (I-II)	**1 687,3**	**862,6**	**452,3**	**-184,5**	**-246,7**
Evolution	-8,5%	-48,9%	-47,6%	-140,8%	33,7%
Produits techniques et courants (III)	258,1	275,0	352,8	165,8	106,4
Charges techniques et courantes (IV)	294,2	302,5	290,2	213,0	258,2
B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)	**1 651,1**	**835,1**	**514,9**	**-231,7**	**-398,4**
Evolution	-14,4%	-49,4%	-38,3%	-145,0%	72,0%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 393,1	1 228,9	1 104,4	1 183,4	830,8
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	240,8	204,5	131,7	57,5	-9,8
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	**17,3**	**-598,2**	**-721,2**	**-1 472,6**	**-1 219,4**
Evolution	-93,7%	-3560,7%	20,6%	104,2%	-17,2%
Résultat financier	**-1,9**	**-3,5**	**-1,1**	**-0,2**	**-0,5**
Evolution	-317,7%	85,1%	-69,1%	-85,3%	212,6%
Résultat exceptionnel		29,9		0,0	
Impôts sur les revenus financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	**15,3**	**-571,8**	**-722,3**	**-1 472,8**	**-1 219,9**
Evolution	-94,4%	-3828,5%	26,3%	103,9%	-17,2%

Évolution des soldes de gestion.

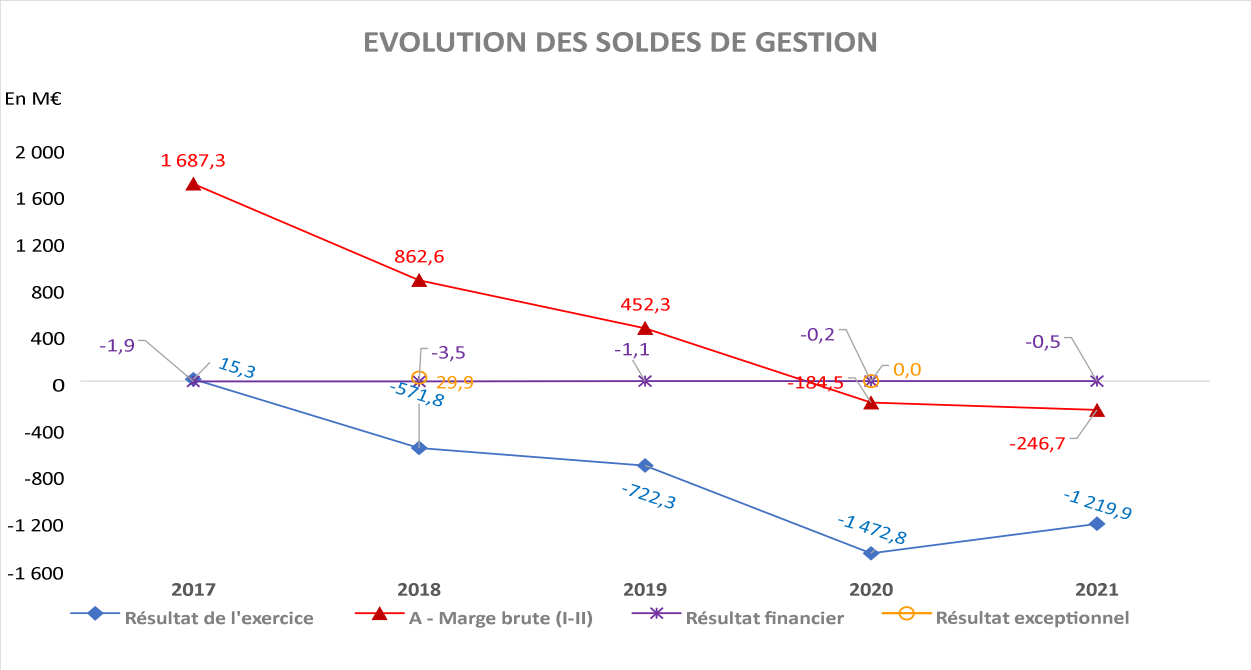

L'année 2021 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 1,2 Md€) ; l'accumulation des déficits constatés depuis 2018 entraîne la comptabilisation de capitaux propres négatifs qui s'établissent ainsi à - 500 M€, malgré le transfert effectué par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), en janvier 2021 pour 1,3 Md€, qui avait pour objectif de couvrir les déficits cumulés par la CNRACL au 31 décembre 2019.

La relative amélioration du résultat par rapport à 2020 (-1,4 Md€) s'explique essentiellement par la baisse significative de la charge de compensation, malgré la dégradation de la marge brute.

Le résultat déficitaire 2021 s'explique donc par l'enregistrement de la marge brute, correspondant à la différence entre les cotisations et prestations, négative structurellement depuis l'exercice 2020 : elle passe ainsi de - 184,5 M€ à - 246,7 M€.

Pour le périmètre des cotisations normales, il est à noter une augmentation de 3,3 %, essentiellement liée à la mise en place du CTI dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé qui entraîne une hausse de la masse salariale significative pour la fonction publique hospitalière de 9,7 % (1,3 % sur la fonction publique territoriale). L'effectif des cotisations enregistre quant à lui, une légère diminution globale, estimée à - 0,43 %, qui cache une réduction sur la fonction publique territoriale (- 0,72 %) et une quasi stabilité (+ 0,08 %) pour la fonction hospitalière.

Les cotisations rétroactives enregistrent une baisse significative (- 58,7 M€) du fait de la diminution importante du nombre de dossiers traités en 2021.

Pour le périmètre des prestations sociales, le montant augmente de 3,6 % dont environ 3,0 % lié à l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et 0,5 % (en moyenne annuelle) lié à l'effet taux (revalorisation des pensions vieillesses au 1er janvier 2021 et des pensions d'invalidité au 1er avril 2021).

Cette situation est confortée par un niveau des produits de transferts de validations de périodes en nette diminution (61,3 M€ contre 111,9 M€ en 2020).

Il est à noter, par ailleurs, une augmentation du montant des provisions et dépréciations dont le montant net (dotations – provisions) s'élève à - 71,2 M€ en 2021 s'expliquant par le renforcement des méthodes de dépréciation sur le périmètre des cotisations normales et transferts de validations de périodes.

En revanche, la charge de compensations vieillesse inter régime est en nette diminution (de l'ordre de 30 %) et passe ainsi sous la barre des 1 Md€ à 0,8 M€ (1,2 Md€ en 2020). De plus, le dispositif de la décentralisation génère, pour la 1ère année, un produit de 9,8 M€ (charge depuis sa mise en place), l'année 2021 constituant ainsi la date à partir de laquelle la CNRACL, dans ce cadre, récupère plus de cotisations qu'elle ne paie de prestations.

Après enregistrement de ces dernières charges, le résultat d'exploitation s'élève à - 1 2 Md€ ; le résultat financier déficitaire pour - 0,5 M€ conduit à enregistrer un résultat net de - 1,2 Md€.

ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

(en M€)

Nature de cotisations	2017	2018	2019	2020	2021
Contributions normales	15 613,4	15 611,2	15 741,3	16 000,3	16 548,9
Retenues normales (1)	5 296,4	5 428,7	5 573,2	5 807,4	6 041,6
Total cotisations normales	20 909,9	21 039,9	21 314,5	21 807,6	22 590,5
Evolution	*3,2%*	*0,6%*	*1,3%*	*2,3%*	*3,6%*
dont augmentation de l'indice fonction publique en moyenne annuelle	*0,9%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*
dont évolution de l'effectif cotisant	*-0,3%*	*-0,7%*	*0,0%*	*-0,1%*	*-0,4%*

(1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires.

Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

Evolution cotisations normales.

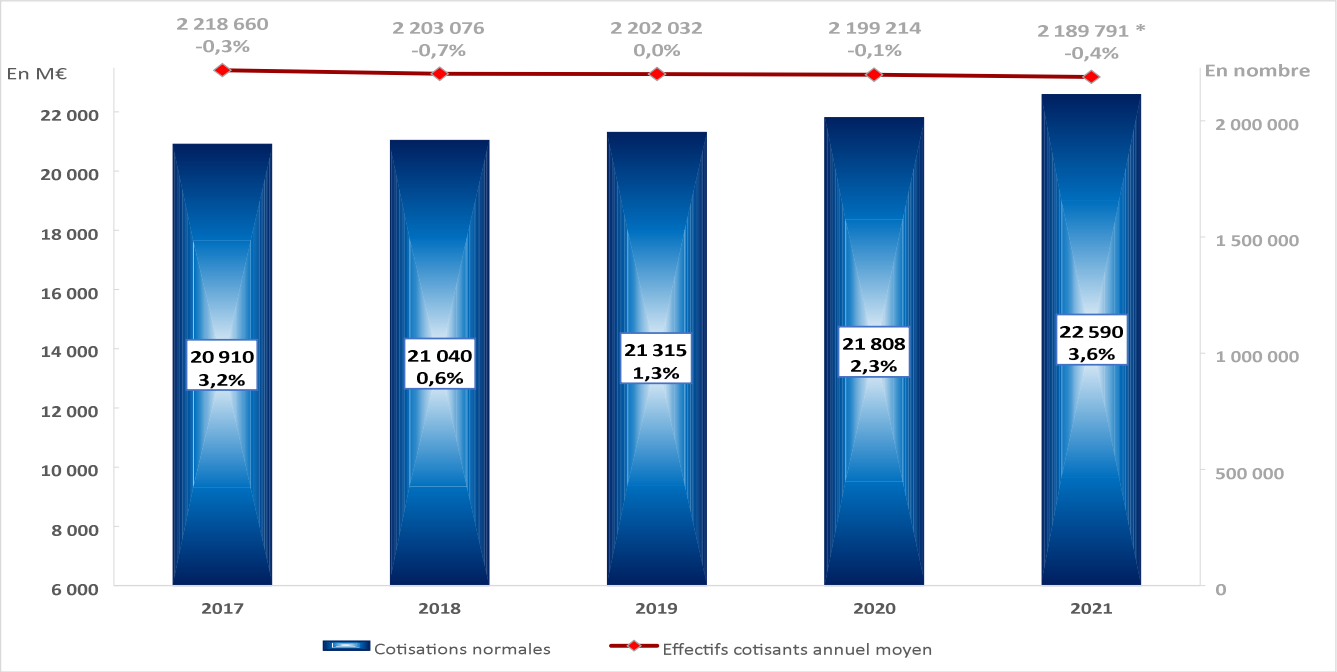

* Estimation 2021 provisoire au 17 mars 2022

Les cotisations enregistrent une augmentation de 3,6 %, évolution supérieure aux 2 derniers exercices précédents. Elle résulte de :

- La mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) dès septembre 2020 dans le cadre du Ségur de la Santé qui entraîne une hausse significative de la masse salariale de la fonction publique hospitalière de + 9,7 % ;
- La hausse de la masse salariale de la fonction publique territoriale : + 1,3 % ;
- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- et d'une légère diminution globale des effectifs de - 0,43 % (2 189 791 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2021 contre 2 199 214 cotisants pour 2020) cachant les contrastes suivants :
  - ➢ - 0,72 % sur la fonction publique territoriale
  - ➢ + 0,08 % sur la fonction publique hospitalière.

Taux de cotisation salariale.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et suivantes
	< oct	nov et déc								
Taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%
Réforme 2010	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%				
Réforme 2014				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%			
Total cotisation salariale	**8,39%**	**8,49%**	**8,76%**	**9,14%**	**9,54%**	**9,94%**	**10,29%**	**10,56%**	**10,83%**	**11,10%**

Taux de contribution employeur.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et suivantes
	< oct	nov et déc								
Taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%	30,65%	30,65%
Réforme 2012 carrières longues		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%				
Mesures spécifiques 2012			1,45%	1,35%						
Réforme 2014				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%			
Total contribution employeur	**27,30%**	**27,40%**	**28,85%**	**30,40%**	**30,50%**	**30,60%**	**30,65%**	**30,65%**	**30,65%**	**30,65%**

Taux global de cotisation.

	2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et suivantes
	< oct	nov et déc								
Total global de cotisation	**35,69%**	**35,89%**	**37,61%**	**39,54%**	**40,04%**	**40,54%**	**40,94%**	**41,21%**	**41,48%**	**41,75%**

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

Evolution prestations sociales et légales.

(en M€)

Nature de prestations	2017	2018	2019	2020	2021
Vieillesse droits directs	16 379,5	17 237,5	18 001,7	18 817,1	19 550,2
Evolution	*4,3%*	*5,2%*	*4,4%*	*4,5%*	*3,9%*
Vieillesse droits dérivés	724,2	751,0	777,5	804,6	831,5
Evolution	*3,2%*	*3,7%*	*3,5%*	*3,5%*	*3,3%*
Invalidité droits directs	1 603,2	1 673,3	1 722,7	1 770,9	1 814,7
Evolution	*2,3%*	*4,4%*	*2,9%*	*2,8%*	*2,5%*
Invalidité droits dérivés	598,8	606,0	613,5	621,3	620,6
Evolution	*2,3%*	*1,2%*	*1,2%*	*1,3%*	*-0,1%*
TOTAL (1)	**19 305,7**	**20 267,9**	**21 115,3**	**22 013,8**	**22 817,0**
Evolution	*4,1%*	*5,0%*	*4,2%*	*4,3%*	*3,6%*
dont revalorisation des pensions en moyenne annuelle (2)	0,2%	0,5%	0,3%	0,8%	0,5%
dont évolution de l'effectif pensionnés	3,5%	4,4%	4,0%	3,4%	3,0%

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

(2) Revalorisation différenciée selon les revenus pour 2020

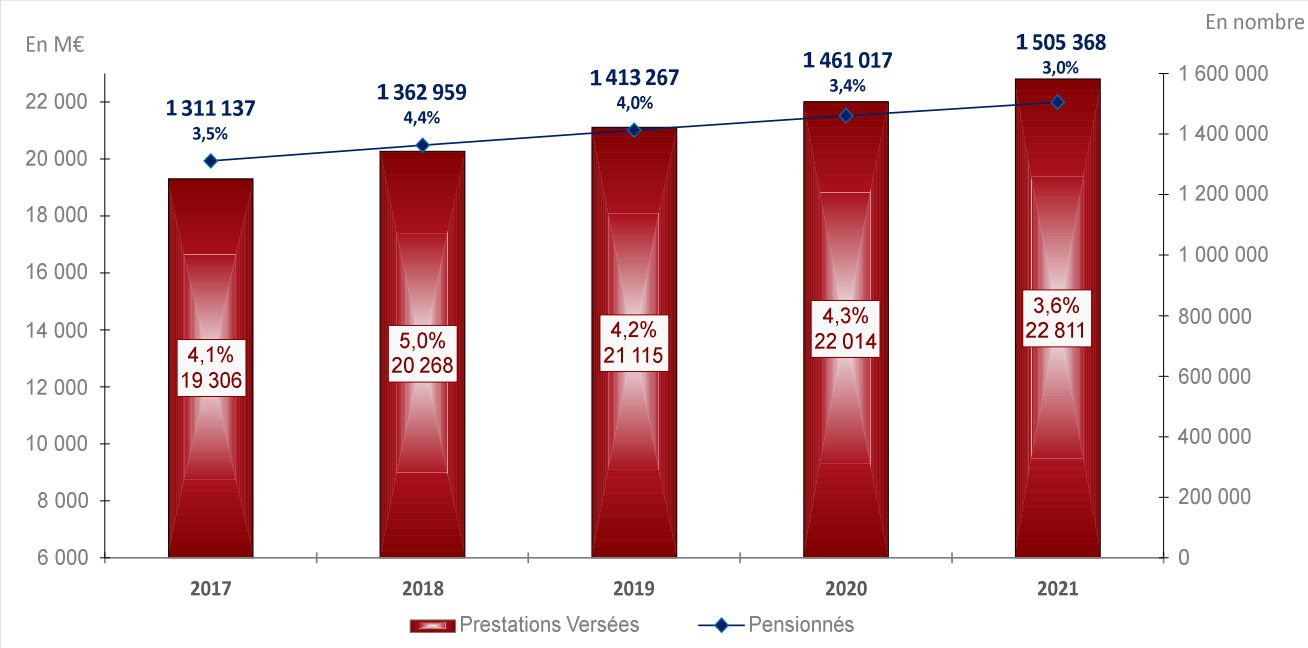

En 2021, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 3,0 %) ;
- de la revalorisation des pensions pour 0,5 % en moyenne annuelle.

D'une manière plus générale, la hausse des prestations de 18,2 % sur 5 ans est essentiellement liée à la hausse du nombre des pensionnés sur la période, de plus de 15 %. Le solde de la variation provient de l'évolution du montant des pensions.

Taux de revalorisation des pensions.

	2017	2018	2019	2020 (1)	2021
Pension vieillesse	1er octobre 0,8%	-	1er janvier 0,3%	1er janvier de 0,3 % à 1 %	1er janvier 0,4%
Pension invalidité	1er avril 0,3%	1er avril 1,0%	1er avril 0,3%	1er avril de 0,3 % à 1 %	1er avril 0,1%

(1) Revalorisation différenciée selon les revenus

VALIDATIONS DE PERIODES.

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes.

Toutefois, cette activité se poursuit de manière régulière en raison des demandes en cours d'examen ; pour accompagner et accélérer l'extinction de ce dispostif, le décret n°2021 – 1604 du 9 décembre 2021 prévoit qu'une information sur l'état des dossiers soit adressée aux agents et à leurs employeurs actuels. Les anciens employeurs, quant à eux, recevront une injonction à renvoyer les pièces manquantes, dans un délai de 6 mois. Si, à l'issue de ce délai, le dossier demeure incomplet, l'agent se verra notifier une décision de rejet, qu'il pourra contester dans les délais de contentieux habituels. La mise en œuvre de ce décret, par l'arrêté du 22 février 2022, devrait entraîner en 2022 un retour en volume de dossiers par les employeurs pour traitement en gestion.

Par ailleurs, à noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des périodes de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**332 430 368**	**328 356 174**	**603 629 605**	**220 008 526**	**112 694 894**
Evolution	*-26,2%*	*-1,2%*	*83,8%*	*-63,6%*	*-48,8%*
Cotisations rétroactives	158 066 096	147 935 502	315 015 693	108 140 974	51 379 262
Régime général de sécurité sociale	130 068 485	134 597 072	215 174 615	83 551 679	45 930 557
IRCANTEC	44 295 787	45 823 600	73 439 297	28 315 873	15 385 075
CREANCES	**327 251 964**	**314 348 589**	**316 102 642**	**422 447 324**	**365 790 744**
Evolution	*-15,8%*	*-3,9%*	*0,6%*	*33,6%*	*-13,4%*
Eléments statistiques					
Nombre de validations facturées	20 749	17 987	17 108	28 581	9 355
Evolution	*-23,4%*	*-13,3%*	*-4,9%*	*67,1%*	*-67,3%*
Nombre de devis valorisés	12 746	11 626	27 474	9 594	5 801
Evolution	*-19,5%*	*-8,8%*	*136,3%*	*-65,1%*	*-39,5%*
Montant moyen d'une validation facturée	18 104	19 189	19 432	19 247	21 314
Evolution	*4,2%*	*6,0%*	*1,3%*	*-1,0%*	*10,7%*

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 6

L'année 2021 est, une nouvelle fois, marquée par une diminution significative (- 48,8 %) du montant total des produits de validations de périodes.

Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de dossiers traités en 2021 et donc du nombre de devis valorisés, elle-même due à la baisse des entrées de dossiers.

Le montant de la créance diminue : la forte augmentation de 2019 s'est traduit par des encaissements progressifs depuis 2020.

Le coût moyen global d'un dossier enregistre une hausse de l'ordre de 10 %, en variant de 19 247 € en 2020 à 21 314 € en 2021.

Néanmoins, des écarts sont contrastés selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC).

Produits sur validations de périodes sur 5 ans

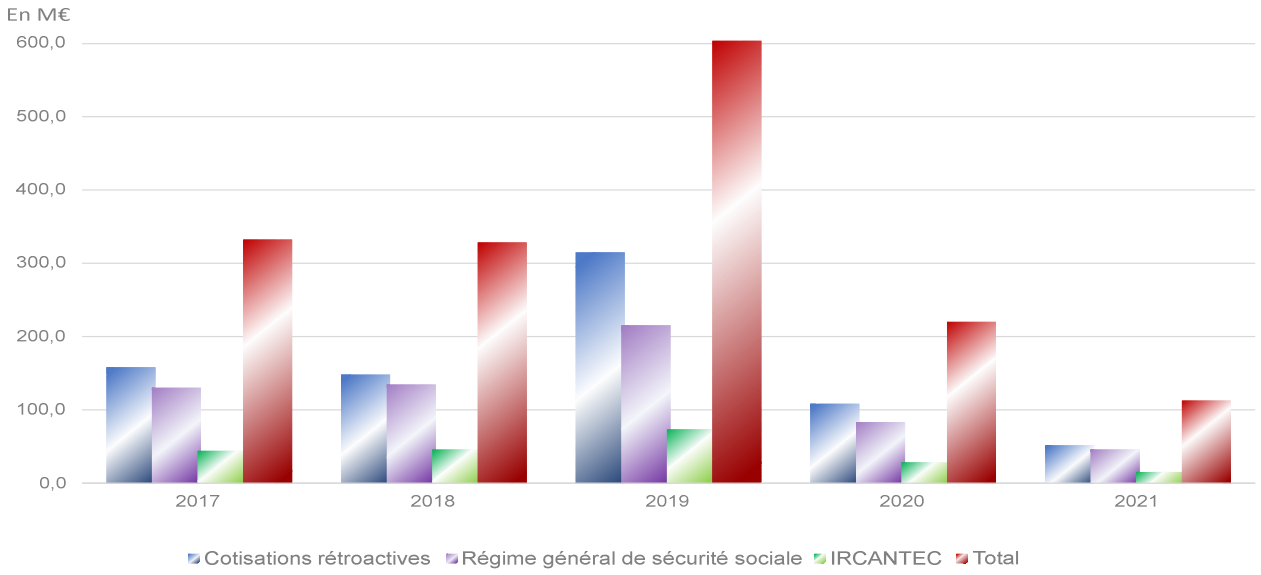

Cotisations rétroactives.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**158 066 096**	**147 935 502**	**315 015 693**	**108 140 974**	**51 379 262**
Cotisations rétroactives	165 402 653	155 882 297	329 312 931	112 882 701	54 146 147
Remboursement excédent de cotisations	(7 336 557)	(7 946 795)	(14 297 238)	(4 741 727)	(2 766 885)
Evolution	*-9,8%*	*-6,4%*	*112,9%*	*-65,7%*	*-52,5%*
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	169 911 822	161 474 827	161 185 661	289 377 917	103 291 902
Evolution	*-6,5%*	*-5,0%*	*-0,2%*	*79,5%*	*-64,3%*
Nombre de validations facturées	20 749	17 987	17 108	28 581	9 355
Evolution	*-23,4%*	*-13,3%*	*-4,9%*	*67,1%*	*-67,3%*
Montant moyen d'une validation facturée	8 189	8 979	9 425	10 124	11 042
Evolution	*22,1%*	*9,6%*	*5,0%*	*7,4%*	*9,1%*
Variation des produits à recevoir	(3 215 491)	(4 881 526)	169 399 684	(175 302 348)	(48 590 320)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives, à un niveau de 51,4 M€ enregistre une baisse d'environ 50 %. Cette diminution des produits est liée à la baisse du nombre de dossiers (matérialisés par des devis et donc des produits à recevoir), légèrement compensée par l'augmentation du coût d'un dossier unitaire de l'ordre de 9,1 % (11 042 € en 2021 contre 10 124 € en 2020).

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**130 068 485**	**134 597 072**	**215 174 615**	**83 551 679**	**45 930 557**
Evolution	*-36,7%*	*3,5%*	*59,9%*	*-61,2%*	*-45,0%*
Eléments statistiques					
Montants des validations facturées	153 529 468	137 159 904	127 690 690	194 584 731	71 706 714
Evolution	*-28,8%*	*-10,7%*	*-6,9%*	*52,4%*	*-63,1%*
Nombre de validations facturées	20 749	17 987	17 108	28 581	9 355
Evolution	*-23,4%*	*-13,3%*	*-4,9%*	*67,1%*	*-67,3%*
Montant moyen d'une validation facturée	7 399	7 623	7 463	6 809	7 665
Evolution	*-7,1%*	*3,0%*	*-2,1%*	*-8,8%*	*12,6%*
Variation des produits à recevoir	(22 329 195)	(2 041 600)	88 356 448	(110 106 421)	(25 418 764)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**44 295 787**	**45 823 600**	**73 439 297**	**28 315 873**	**15 385 075**
Evolution	*-36,2%*	*3,4%*	*60,3%*	*-61,4%*	*-45,7%*
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	52 191 816	46 528 222	43 513 631	66 170 298	24 391 751
Evolution	*-28,9%*	*-10,9%*	*-6,5%*	*52,1%*	*-63,1%*
Nombre de validations facturées	20 749	17 987	17 108	28 581	9 355
Evolution	*-23,4%*	*-13,3%*	*-4,9%*	*67,1%*	*-67,3%*
Montant moyen d'une validation facturée	2 515	2 586	2 544	2 315	2 607
Evolution	*-7,3%*	*2,8%*	*-1,6%*	*-9,0%*	*12,6%*
Variation des produits à recevoir	(7 404 141)	(577 537)	30 201 257	(37 555 561)	(8 879 231)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 6

En 2021, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une diminution globale de l'ordre de - 45 %.

Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse du nombre de dossiers traités (devis), alors même que le coût augmente d'environ 12 %.

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**33 431 650**	**27 992 405**	**28 994 368**	**26 615 123**	**32 691 493**
Evolution	*-15,3%*	*-16,3%*	*3,6%*	*-8,2%*	*22,8%*
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	42 036 646	41 465 706	31 015 545	30 763 881	29 863 846
Evolution	*-34,2%*	*-1,4%*	*-25,2%*	*-0,8%*	*-2,9%*
Nombre annuel des radiations	4 714	4 733	3 703	3 519	3 540
Evolution	*-33,0%*	*0,4%*	*-21,8%*	*-5,0%*	*0,6%*
Montant moyen d'un transfert	8 917	8 761	8 376	8 742	8 436
Evolution	*-1,8%*	*-1,7%*	*-4,4%*	*4,4%*	*-3,5%*
Variation des charges à payer	(8 589 138)	(13 459 017)	(2 006 003)	(4 143 306)	2 828 406
Nombre de dossiers provisionnés	3 716	2 283	2 114	1 648	2 001

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Le montant des transferts de cotisations vers le régime général enregistre une hausse de l'ordre de 20 %. Cette tendance s'explique essentiellement par la variation des charges, en lien avec les stocks de fin d'année, le nombre de dossiers traités et le coût d'un dossier étant restés relativement stables entre 2020 et 2021.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants au 31 décembre (1)	**7 820 227**	**11 529 373**	**7 295 579**	**7 524 043**	**8 257 063**
Evolution	-41,3%	47,4%	-36,7%	3,1%	9,7%
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	9 361 354	13 798 168	7 908 358	6 723 268	9 418 066
Evolution	*-46,4%*	*47,4%*	*-42,7%*	*-15,0%*	*40,1%*
Nombre annuel de radiations	6 979	8 494	7 052	4 052	6 597
Evolution	*-50,1%*	*21,7%*	*-17,0%*	*-42,5%*	*62,8%*
Montant moyen d'un transfert	1 341	1 624	1 121	1 659	1 428
Evolution	*7,3%*	*21,1%*	*-30,9%*	*48,0%*	*-14,0%*
Variation des charges à payer	(1 293 367)	(2 052 900)	(567 210)	5 852 614	(10 465 650)
Nombre de dossiers provisionnés	15 714	12 915	12 930	12 656	12 451

(1) Y compris charges à payer, cf. note 17

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche une hausse qui s'explique principalement par le nombre de dossiers traités en augmentation, alors même que le coût d'un dossier enregistre une baisse de 14 %.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Compensation généralisée	**1 393,1**	**1 228,9**	**1 104,4**	**1 183,4**	**830,8**
Evolution	*+2,8%*	*-11,8%*	*-10,1%*	*+7,2%*	*-29,8%*
Acomptes	1 357,0	1 235,0	1 130,0	1 248,0	959,0
Régularisation N-1	36,1	-6,1	-25,6	-64,6	-128,2

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Compensation généralisée (1)	**1 350,9**	**1 209,4**	**1 065,4**	**1 119,8**	**959,0**
Evolution	*-4,0%*	*-10,5%*	*-11,9%*	*+5,1%*	*-14,4%*
Total	**1 350,9**	**1 209,4**	**1 065,4**	**1 119,8**	**959,0**
Evolution	*-4,0%*	*-10,5%*	*-11,9%*	*+5,1%*	*-14,4%*

(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2021 s'élèvent à 830,8 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2021 pour - 174 M€ et de la régularisation portant sur 2020 pour - 128,2 M€.

La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation a donc enregistré une baisse de l'ordre de 30 % en 2021 qui fait suite à une augmentation constatée en 2020. Sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a augmenté entre 2019 et 2020 : 18,0 % en 2020 (1,1 Md€) contre 15,9 % en 2019 (1,1 Md€).

Compensation : contributions

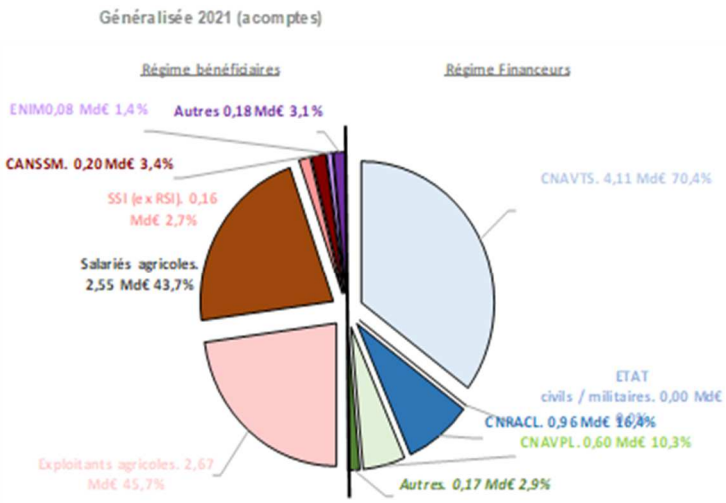

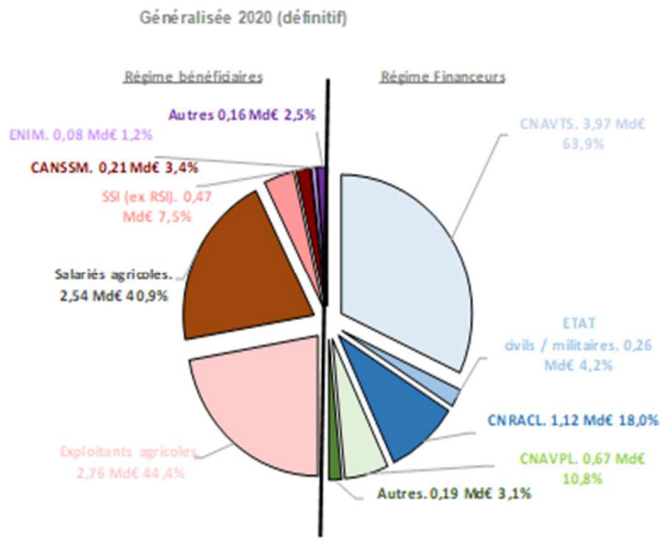

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;
- SSI (ex RSI) : Sécurité sociale des indépendants ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, CNBF (Caisse nationale des barreaux français), CRPCEN (Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire), FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat), CPRP SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français), CRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens), CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières), ENIM (Etablissement national des invalides de la marine) et Banque de France.

DECENTRALISATION.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisations	568 246 285	565 770 417	534 355 392	508 718 257	482 846 461
Prestations	262 491 022	305 807 799	358 710 999	409 198 860	463 204 826
Compensation démographique	64 979 473	55 484 666	43 943 572	41 978 388	29 434 827
Total des charges nettes	**240 775 790**	**204 477 952**	**131 700 821**	**57 541 009**	**(9 793 192)**

Le montant de la charge nette de décentralisation est en baisse depuis quelques années pour devenir, en 2021, un produit. Cette évolution s'explique par l'inversion de la tendance et de l'écart entre le montant reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

(en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Unités de crédits projetés	15 607	15 113	16 351	18 945	33 396
Besoins de financement	28 303	27 443	30 517	35 358	37 661

Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2021

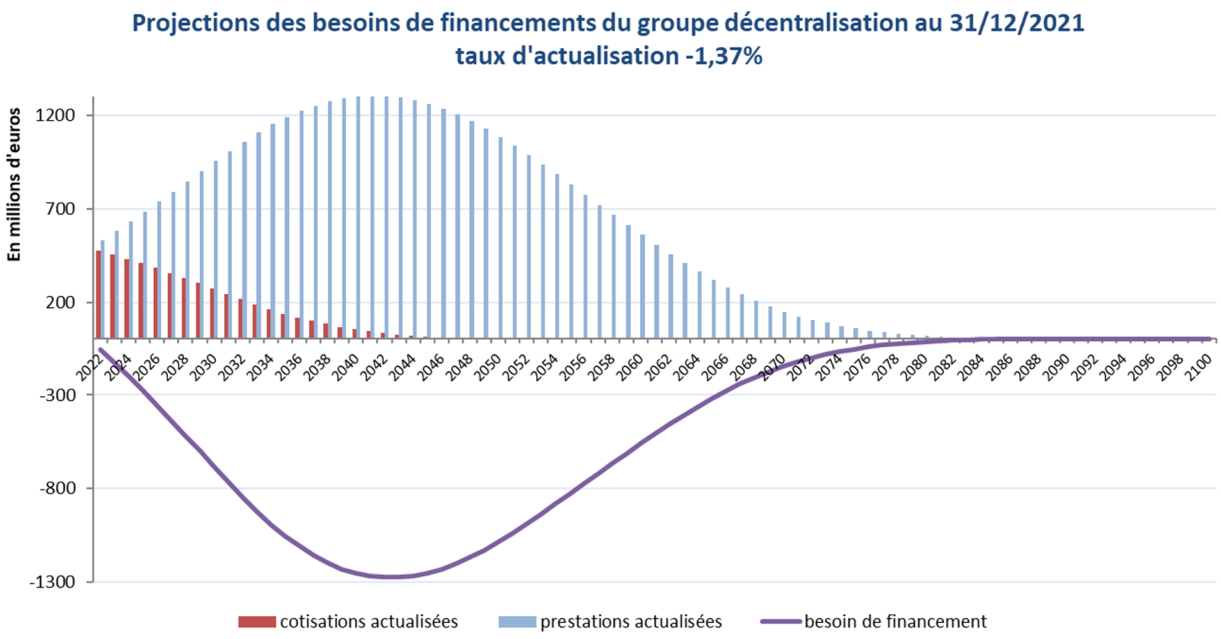

Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation

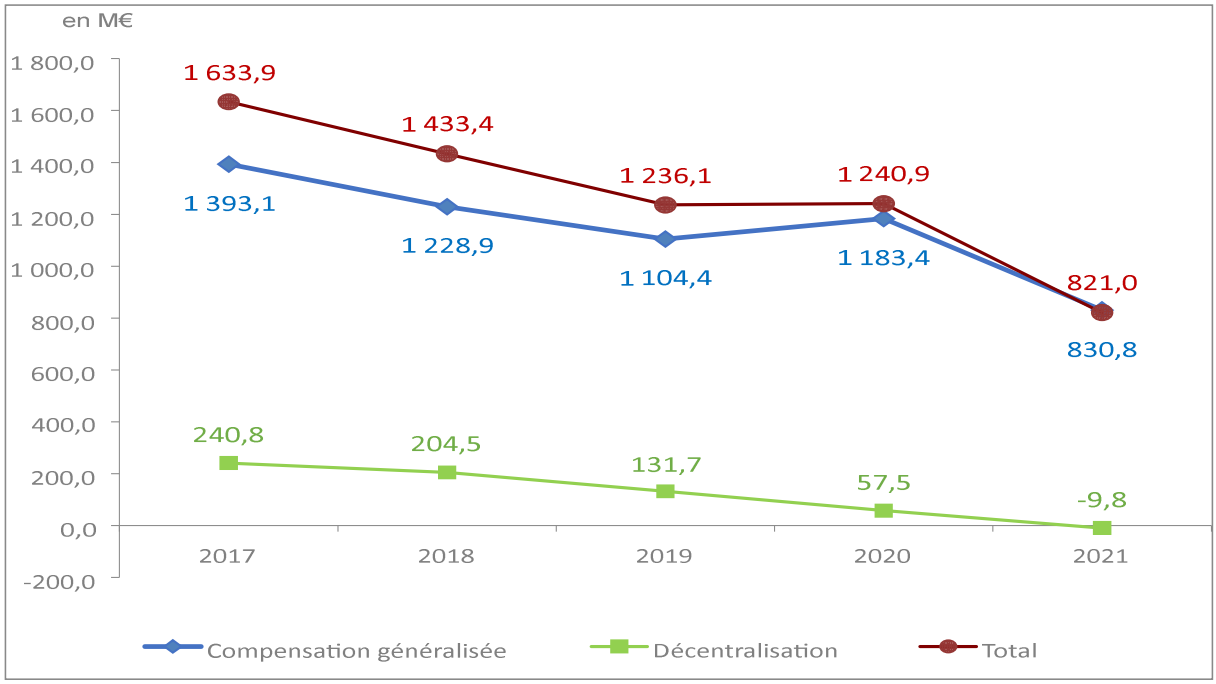

FONDS D'ACTION SOCIALE.

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de l'exercice	136 300 000	130 000 000	130 000 000	130 000 000	130 000 000
Consommation au titre de l'exercice	120 186 383	115 038 924	129 816 058	144 657 631	147 365 961
Frais d'administration	5 805 212	4 802 030	5 374 984	5 906 879	5 611 530
TOTAL DEPENSES	**125 991 595**	**119 840 954**	**135 191 042**	**150 564 511**	**152 977 491**

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie règlementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours.

En 2021, l'enveloppe de dotation de 130,0 M€ est consommée en totalité, et le surplus engagé au titre de 2021 est financé par le budget 2022, en application de la délibération N°2021-53 du Conseil d'Admninistration du 9 décembre 2021. Cette somme a été comptabilisée en engagements hors bilan pour 17,4 M€. Dans ce tableau, les consommations intègrent les charges et engagements.

Prestations d'actions sociales.

84 841 retraités représentant 5,8 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS en 2021 :

- 78 957 au titre de la campagne 2021
- 5 884 au titre de l'aide ménagère servie de façon pluriannuelle.

223 628 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire (240 541 en 2020) et 173 985 ont fait l'objet d'un paiement. (176 398 en 2020).

En 2021, le montant des aides s'établit à 147,4 M€, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Cette hausse pour 2021 est due :

- A l'augmentation du montant maximum attribuable (quota) des aides aux retraités en situation de fragilité financière de 200 € ;
- A l'augmentation du nombre de demandes d'aides en ligne par les pensionnés via F@sil ;
- A l'augmentation du flux entrant de demandes d'aides spécifiques en fin d'année sans aucune action de communication ciblée.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (76,8 %).

En 2021, elles s'élèvent à 113,2 M€ en augmentation de 3,1 % par rapport à 2020.

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente 39,5 % des aides attribuées et l'aide santé 51,0 %.

LE MAINTIEN A DOMICILE

- **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2021 représentent 11,6 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 17,1 M€ (- 5,1 % par rapport à 2020). Cette baisse est en partie liée à la crise sanitaire qui a eu un impact sur le nombre d'heures réalisées.
14 430 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2021 (15 432 en 2020).

- **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des subventions « habitat » accordées au titre de l'exercice 2021 est de 4,9 % des dépenses du FAS et s'élève à 7,2 M€.

- **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses comprennent les aides pour enfant handicapé et s'élèvent au total à 381 761 €.

- **CESU**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère en partenariat avec un prestataire de référence. Le montant total des aides correspondantes s'élève à 7,1 M€ dont 0,4 M€ au titre de l'aide-ménagère.

- **Prêts sociaux**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux adaptés à leur situation. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 27 609 euros.

PREVENTION

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de politiques communes en matière de prévention de la perte d'autonomie, la CNRACL a signé la convention inter-régimes sur le thème de « la retraite pour le Bien Vieillir ».
La déclinaison de ces engagements se traduit, notamment, par la mise en place de programme d'actions et d'ateliers collectifs de prévention à destination des retraités autonomes (GIR 5 & 6) afin d'assurer l'accompagnement, l'information et le conseil des retraités pour « bien vivre sa retraite » et anticiper la perte d'autonomie.
Ces ateliers sont organisés par des opérateurs implantés dans les territoires au plus près des retraités (ex : ASEPT, CARSAT, GIE, association Cap) pour proposer une offre adaptée aux spécificités locales. A ce jour, la CNRACL a noué des partenariats dans chaque région du territoire métropolitain ainsi qu'à La Réunion.

Le montant des aides en faveur de la prévention correspond à 0,7 % de l'enveloppe annuelle du FAS.

« AIDES VERTES »

L'expérimentation de nouvelles actions, mise en place fin 2019, portant sur la mobilité durable et la transition énergétique a donné lieu à 1,6 M€ de dépenses en 2021 (1,8 M€ en 2020).

2 332 demandes d'aides ont été reçues en 2021 (3 042 en 2020) dont 1 829 aides payées (2 177 en 2020).

PERSPECTIVES

L'année 2022 devrait être marquée par :

- La suspension de l'aide « CESU vie pratique » et des aides à la transition écologique (exception faite de l'aide en équipement chauffage pour laquelle est repris le barème des aides ménagères,
- Une augmentation du plafond de 3,75 M€ portant celui pour 2022 à 133,75 M€, en raison de la revalorisation des professionnels relevant de la banche de l'aide à domicile.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.

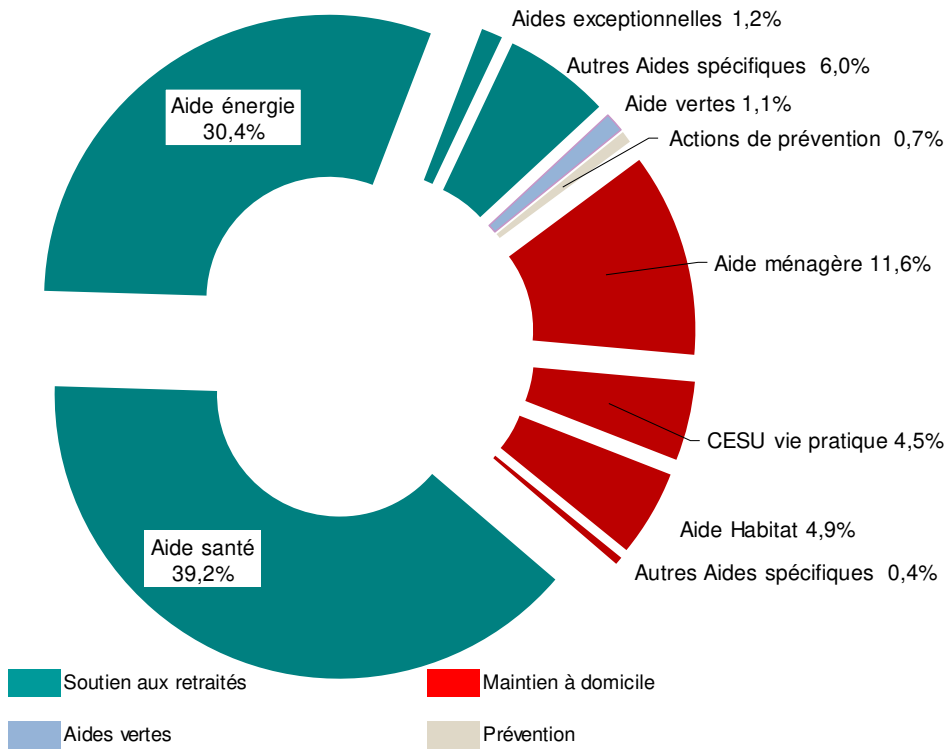

FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

(en euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de l'exercice (1)	**15 200 000**	**15 600 000**	**15 600 000**	**15 800 000**	**15 800 000**
Engagements (2)	**5 624 338**	**2 050 860**	**203 065**	**3 030 486**	**8 056 856**
Frais d'administration (3)	**2 469 078**	**1 897 762**	**1 857 893**	**1 873 971**	**2 029 433**
Solde	**7 106 584**	**11 651 378**	**13 539 042**	**10 895 543**	**5 713 711**

(1) Source COG

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine. Source service de gestior

(3) Source contrôle de gestion

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie règlementaire à 0,1 % des contributions.

L'année 2021 constitue une nouvelle année particulière, marquée par :

- une communication centrée autour du lancement d'appels à projets (auxiliaires de puériculture, services à la personne à domicile, violences externes) et une refonte progressive de la page prévention des risques professionnels,
- un engagement net en forte progression (+ 5,0 M€) avec un niveau nettement supérieur à celui des dernières années. Il est multiplié par 2,6 (+ 122 %) par rapport à 2020 sous le triple effet :
  - de la sélection des candidats au titre des appels à projets "Auxilairies de puériculture" et "services à la personne à domicile" (7,1 M€),

- de la progression des démarches de prévention (+173 k€) notamment dans le cadre du dispositif de soutien spécifique déployé au titre de la crise sanitaire,
- d'un moindre impact des régularisations sur la période qui sont en retrait de 61 % (-282 k€ en 2021 contre -723 k€ en 2020).

- la poursuite de la revue des engagements en cours par le service gestionnaire, se traduisant par des relances (95) et des mises en demeure (29).

Au total 85 employeurs et plus de 42 000 affiliés ont bénéficié de l'accompagnement du FNP de la CNRACL sur la période.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée.

Le solde des enveloppes non consommées est comptabilisé en engagements hors bilan. Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2020, à 2,5 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 0,8 M€ et au titre du programme en cours (2018 - 2022) pour 1,7 M€.

CHARGES D' ELECTIONS.

L'année 2021 a été marquée par les élections des membres du conseil d'administation. Initialement programmées en 2020, elles ont été reportées du fait de l'épidémie du Covid 19 qui a entraîné le décalage du 2nd tour des éléctions municipales au 28 juin 2020.

Le coût total du dispositif s'élève à 5,9 M€ (5,5 M€ en 2021, 0,4 M€ en 2020).

Elles sont inférieures au montant provisionné de 6,7 M€ du fait :

- D'une baisse des coûts d'affranchissement de l'envoi du matériel de vote et du retour des cartes T car le taux de participation par correspondance a baissé par rapport à 2014,
- D'une diminution des frais de déplacement (équipe informatique et équipe projet), en raison de la pandémie.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion au titre de 2021 s'élèvent à 96,7 M€ ; ils sont conformes à la trajectoire COG et s'inscrivent dans la poursuite des actions visant à répondre aux engagements de la convention. Par rapport au budget 2021, ils sont en retrait de 1,6 M€ (- 2 %) sous l'effet notamment d'une moindre mobilisation des moyens non pérennes sur les validations de périodes avec une demande du gestionnaire administratif du report des moyens sur l'année 2022 et de besoins mesurés des centres de gestion dans l'assistance aux collectivités locales.

Malgré la crise sanitaire, le service gestionnaire a assuré la continuité des activités de gestion de la CNRACL et a mis en œuvre les projets suivants :

- La poursuite des actions liées à la mise en place de la nouvelle norme DSN,
- La plateforme employeurs publics (PEP'S) s'enrichit de nouvelles fonctionnalités : le « suivi des demandes de validations de périodes », « l'affiliation automatique des agents » et la délégation de gestion pour les centres de gestion pour accéder aux comptes employeurs,
- La mise en place d'une plateforme destinée aux actifs et retraités Ma retraite publique (MAREP) avec la mise en production des services rénovés du droit à l'information sur PCI et MAREP,
- La mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) issu des accords du Ségur de la santé.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2017 à 2021.

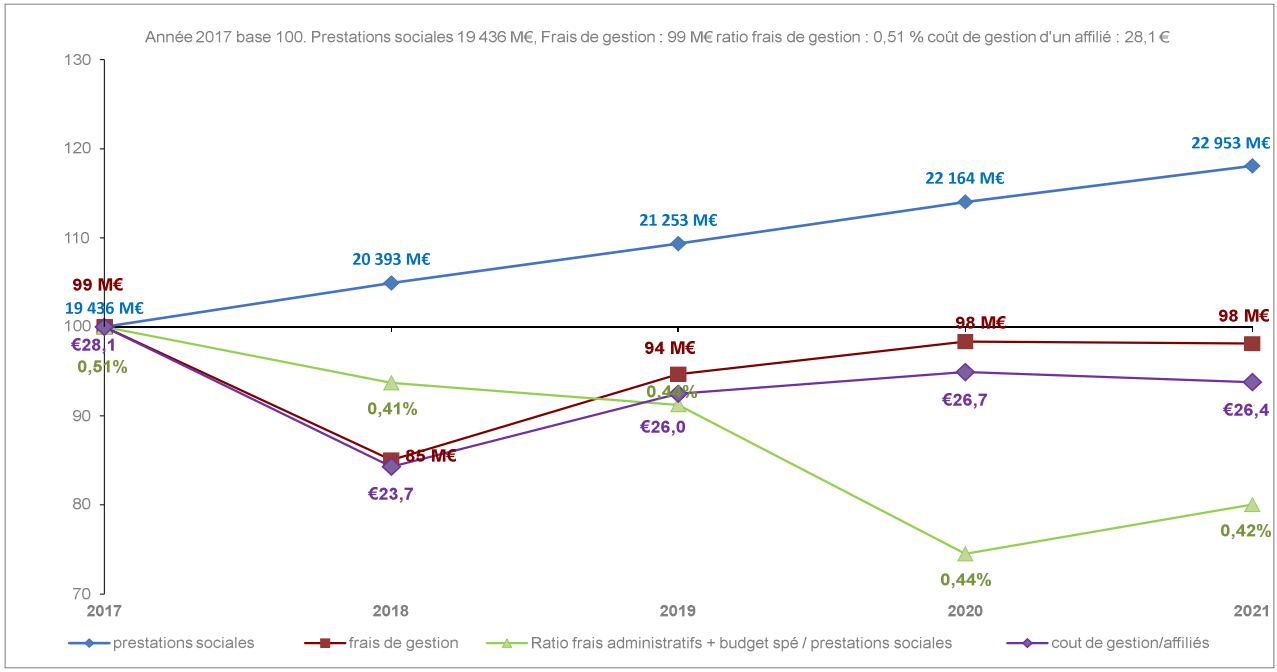

ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2021 s'établit à - 0,49 M€ contre - 0,25 M€ en 2020.
Les charges financières (0,57 M€) sont essentiellement constituées de moins-values réalisées. Ces moins-values ont été réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de l'ensemble des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values (rendements négatifs liés à la politique monétaire de la BCE).
La dégradation du résultat financier en 2021 comparé à 2020 s'explique par la nouvelle érosion des rendements des placements (performance moyenne équipondérée des supports utilisés : -0,5 % en 2021 contre -0,33 % en 2020). Les avances de trésorerie demandées à l'Acoss pour financer le paiement des prestations n'ont généré aucune charge financière pour le régime du fait d'un taux de référence constamment négatif.

L'année 2021 aura été marquée par une reprise économique plus forte et plus rapide que prévu, un retour de l'inflation à des niveaux plus vus depuis plusieurs décennies, l'amorce d'une normalisation des politiques des banques centrales, ainsi que la persistance de la pandémie avec l'apparition régulière de nouveaux variants.

Si la Banque centrale européenne (BCE) a commencé à envisager une réduction de ses programmes d'achats d'actifs sur le marché , elle n'a cependant pas touché à ses taux directeurs. Son taux de facilité des dépôts a été maintenu à son point bas historique de - 0,50 %. Cette politique a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la septième année consécutive une performance négative (indice €ster capitalisé en baisse de - 0,57 % sur l'année 2021).

L'impact défavorable de l'accentuation des performances négatives sur les marchés monétaires n'a été compensé en 2021 par de moindres encours de placements :

Encours moyen en OPCVM	
2021	119 M€
2020	120 M€
2019	574 M€
2018	1 167 M€
2017	1 331 M€
2016	1 107 M€

La politique de placement de la CNRACL.

(exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2021, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 115,5 M€ (en valeur comptable).
Ces OPCVM (catégorie AMF « fonds monétaire à valeur liquidative variable ») sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 2 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.
Tous les OPCVM utilisés par la CNRACL recourent à une approche d'investissement responsable qui excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »).
Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier adopté par le conseil d'administration.
Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours très bas, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des opérations d'achat/vente d'OPCVM de catégorie AMF « fonds monétaire à valeur liquidative variable » présentant une forte liquidité. Le maintien de la politique très accommodante de la BCE (achats directs de titres sur le marché et taux directeurs pour la plupart négatifs) a eu pour conséquence des reculs structurels de valeur liquidative pour les supports monétaires utilisés.

Sur l'année 2021, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 119 M€ contre 120 M€ en 2020, soit une quasi-stabilité (la dégradation de la situation financière du régime en 2021 étant compensée par le versement par la Cades de 1,294 Md€ en janvier au titre de la reprise des déficits 2018 & 2019).

Les rendements des supports de placements ont continué de baisser, conduisant à un résultat financier négatif en 2021.

Sur l'année 2021, la performance en valeur de marché des placements en OPCVM s'établit ainsi à - 0,30 %, et reste supérieure à celle de la référence du marché monétaire (€ster capitalisé : - 0,57 %). Cette surperformance s'explique notamment par des périodes (127 jours au total) durant lesquelles le régime ne détenait aucun placement (d'où l'absence de perte financière sur ces journées).

Parallèlement, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CNRACL, le régime a dû recourir à des financements auprès de l'Acoss (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) pour couvrir le paiement de ses douze échéances mensuelles de pension.
En 2021, l'ACOSS a ainsi apporté des avances de trésorerie sur une grande partie de l'année (300 jours). Le montant moyen quotidien sur cette période a été de 873 M€ (contre 762 M€ en 2020). Le montant maximal de ces avances a été atteint fin novembre avec un emprunt de 2 460 M€. Ces avances n'ont généré aucun intérêt.

Placements de 2017 à 2021 (encours moyens par année calendaire).

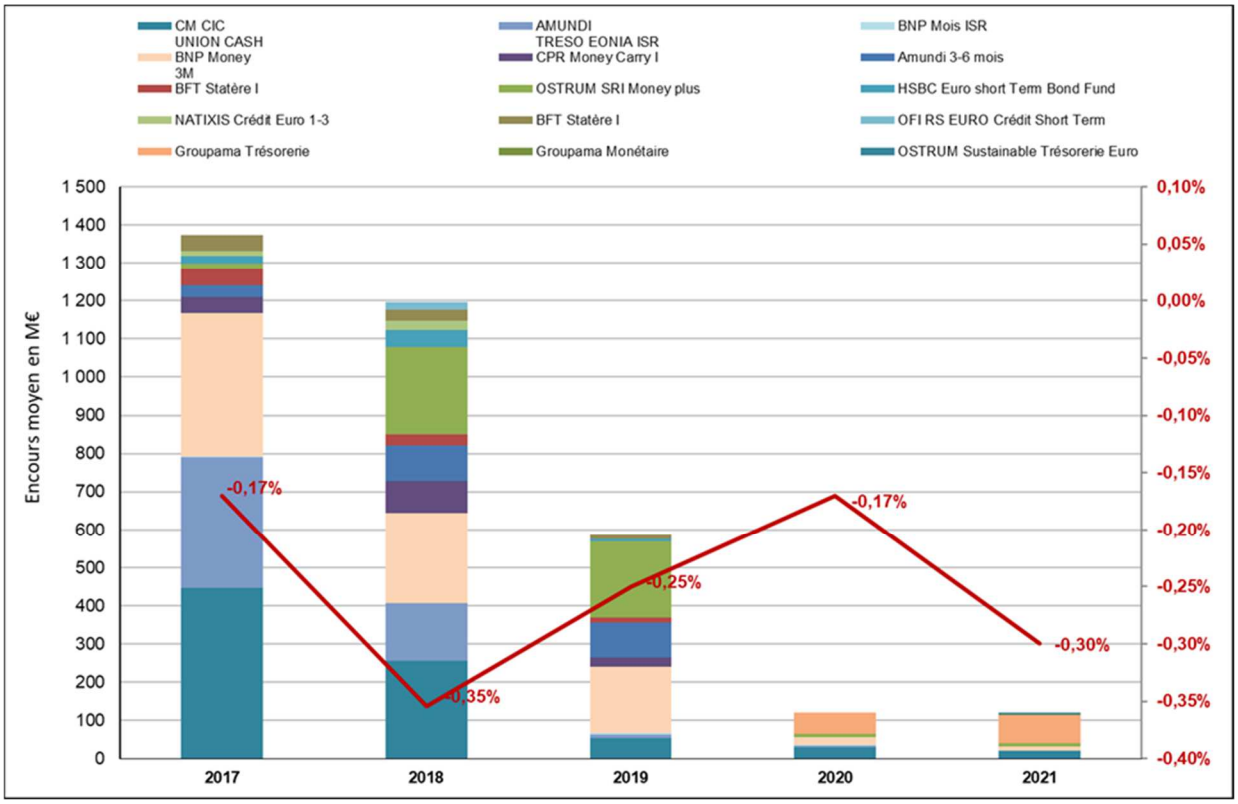

Financements de 2017 à 2021.

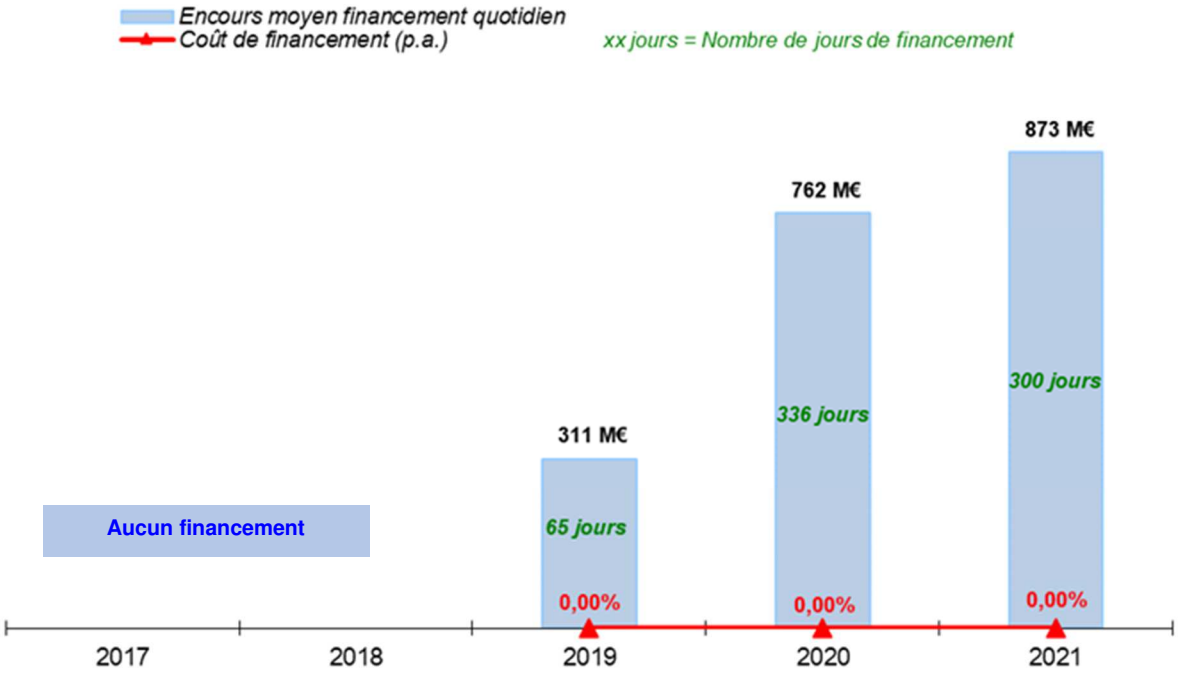

EVÈNEMENTS POST CLÔTURE

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2021 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente, en raison d'une enveloppe d'avance de 4,5 Md€ auprès de l'ACOSS, conformément à la LFSS 2022.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février constitue un évènement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31/12/2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de la CNRACL conduisent à un impact financier non significatif.

.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2021	2020
Rapport démographique brut	**1,488**	**1,540**
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 189 791 / 1 471 401	2 199 214 / 1 427 692
Rapport démographique pondéré	**1,587**	**1,644**
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 189 791 / 1 379 787	2 199 214 / 1 337 785

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2021	2020
Taux de couverture brut	**0,989**	**0,992**
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	22 706 / 22 953	21 979 / 22 164
Dérive démographique	**781 M€**	**805 M€**
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	**52,0 Md€**	**52,0 Md€**

Prestations.

	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	1 152 862	1 115 241	+ 37 621	+ 3,4
Vieillesse droits dérivés	98 186	95 194	+ 2 992	+ 3,1
Invalidité droits directs	135 310	132 637	+ 2 673	+ 2,0
Invalidité droits dérivés	85 043	84 620	+ 423	+ 0,5
Sous total	1 471 401	1 427 692	+ 43 709	+ 3,1
Pensions orphelins	13 324	13 562	- 238	- 1,8
Rentes invalidité	20 643	19 763	+ 880	+ 4,5
Total	**1 505 368**	**1 461 017**	**+ 44 351**	**+ 3,0**
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	16 693,2	16 616,7	+ 76,5	+ 0,5
Vieillesse droits dérivés	8 343,4	8 325,1	+ 18,3	+ 0,2
Invalidité droits directs	12 575,5	12 550,5	+ 25,0	+ 0,2
Invalidité droits dérivés	6 441,4	6 481,0	- 39,6	- 0,6

Cotisations.

	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	796 638	796 015	+ 623	+ 0,1
Territoriaux	1 393 153	1 403 199	- 10 046	- 0,7
Total ETP cotisants	2 189 791	2 199 214	- 9 423	- 0,4
Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	481,2	438,6	+ 42,6	+ 9,7
Territoriaux	416,9	411,6	+ 5,3	+ 1,3
Ensemble	440,3	421,4	+ 18,9	+ 4,5

V. LES TEXTES DE REFERENCES

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1er août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'IRCANTEC (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.
- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1er janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre

l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- Mesures relatives au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) :
  - Extention du champ d'application : décret n°2021-166 du 16 février 2021 et Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, articles 42 et 43 ;
  - Précision des modalités de prise en compte : décret n°2021-728 du 8 juin 2021.

- Revalorisation des carrières et des grilles indiciaires dans le cadre des accords de Ségur :
  - des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière (Décrets n°2021-1256, n°2021-1259, n°2021-1260, n°2021-1261, n°2021-1262, n°2021-1263 et n°2021-1264 des 29 septembre 2021) ;
  - du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puéricultures (décrets n°2021-1257 et 2021-1267)
  - des corps paramédicaux de catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction (décrets n°2021-1406, n°2021-1408 des 29 octobre 2021) ;
  - des corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction (décrets n°2021-1407, n°2021-1409 des 29 octobre 2021.

- Mesures prises dans le cadre de la crise Covid 2019 :
  - Renouvellement du dispositif d'assouplissement temporaire des règles de cumul d'une pension avec un revenu d'activité pour la seconde période d'état d'urgence (article 3-II de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021) ;
  - Indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires de manière exceptionnelle et temporaire par certains fonctionnaires hospitaliers (décret n° 2021-287 du 16 mars 2021, modifié les décrets n°2021-1097 du 19 août 2021 et n°2021-1709 du 18 décembre 2021) ;
  - Suspension du jour de carence pour les fonctionnaires placés en congés de maladie en lien avec la Covid-19 (Loi n°2021-689 du 31 mai 2021, article 11 ; loi n°2021-1040 du 05 août 2021, article 1er ; décret n°2021-385 du 02 avril 2021 ; décret n°2021-15 du 08 janvier 2021).

- Création de la police municipale de Paris avec la constitution de trois corps spécifiques relevant des administrations parisiennes au 15 août 2021 :
  - Des agents de police municipale classé en catégorie hiérarchique C (Décrets n°2021-1079 et n°2021-1082 des 12 août 2021) ;
  - De chef de la police municipale classé en catégorie hiérarchique B (Décrets n°2021-1078 et n°2021-1081 des 12 août 2021) ;
  - De directeur de la police municipale classé en catégorie hiérarchique A (Décrets n°2021-1077 et n°2021-1080 des 12 août 2021).

- Bénéfice de la pension de réversion en cas de polygamie : article 29 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

- Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération CSG/CRDS/CASA applicables aux pensions dues au titre de l'année 2021 (lettre ministérielle D-20-021991 du 04 décembre 2020).
- Revalorisation du plafond des salaires des orphelins majeurs infirmes au 1er janvier 2021 (décret n°2021-1374 du 20 octobre 2021).
- Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : arrêtés du 21 décembre 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2021 et du 16 juin 2021 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2021.

- CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES - C.N.R.A.C.L.

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex - www.cnracl.retraites.fr

Une gestion Caisse des Dépôts GROUPE